VILLE DE
RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : JANVIER 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-001/T001
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN ET CHEMIN DES SISES DU 6 AU 10 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles pour dissimulation de réseau, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 10 janvier 2020 :**

- **rue René Cassin, entre le chemin des Sises et l'avenue Gantin,**
- **chemin des Sises.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 3 janvier 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 6 AU 24 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr
Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-002/T002
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SOGETREL,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déployage de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 entre 9h et 16h :**

- **Passage de l'Eglise,**
- **Rue d'Hauteville,**
- **Rue des Ecoles,**
- **Rue Montpelaz,**
- **Rue des Tours,**
- **Place d'Armes,**
- **Avenue Gantin, entre les n° 1 et n° 56,**
- **Avenue de la Gare,**
- **Côte des Anciens Moulins,**
- **Rue des Remparts, entre les n° 10 et n° 40,**
- **Rue de la Curdy, entre le n° 18 et le boulevard de l'Europe,**
- **Rue des Terreaux,**
- **Rue de la Croix Noire,**
- **Rue de Verdun, entre les n° 1 et 18,**
- **Rue des Forts et place des Forts,**
- **Impasse des Fortins,**
- **Rue des Acacias,**
- **Impasse de la Chambotte,**
- **Rue de la Noiseraie,**
- **Rue de Michelstadt, entre les n° 1 et 7,**

:: Ville de Rumilly

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire ou par feux tricolores, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 6.01.22.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 6 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-003/T003
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA PERIODE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PECHE SUR LA BASE DE LOISIRS DE RUMILLY POUR L'ANNEE 2020

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal modifié n° 2019-356/P022 du 10 décembre 2019 règlementant l'exercice de la pêche sur les plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de mettre en place, chaque année, des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche afin de protéger les périodes de fraie,

ARRETE

Article 1er : Ouverture de la pêche sur le petit plan d'eau de Rumilly

La pêche est ouverte du 1er janvier au 31 décembre 2020, à l'exception des espèces faisant l'objet d'une interdiction spécifique mentionnée au présent arrêté.
La pêche ne pourra s'exercer que trente minutes avant le lever du soleil et trente minutes après le coucher du soleil.

✓ Carnassiers

La pêche des carnassiers est autorisée, sur le petit plan d'eau pour les périodes du 1er au 31 janvier 2020 et du 1er mai au 31 décembre 2020.

Article 2 : Fermeture de la pêche sur le petit plan d'eau de Rumilly

La pêche est interdite lors de la journée du 15 août 2020 (fête du plan d'eau).

Article 3 : Ouverture et fermeture de la pêche sur le grand plan d'eau de Rumilly

La pêche sur le grand plan d'eau est ouverte du 5 avril 2020 au 11 octobre 2020.

:: Ville de Rumilly

✓ Réservoir mouche

Du 2 janvier à partir de 8h30 jusqu'au 2 avril 2020 à 17h30 et du mardi 13 octobre 2020 à 8h30 au 30 décembre 2020 à 17h30, seule la pêche à la mouche est autorisée sur le grand plan d'eau dans les conditions fixées par l'article n° 5 de l'arrêté municipal modifié n° 2019-356/P022 du 10 décembre 2019.

✓ Safari truite

Le dimanche 5 janvier 2020 et le samedi 4 avril 2020, la pêche est autorisée de 8h30 à 17h dans les conditions fixées par l'article n° 6 de l'arrêté municipal modifié n° 2019-356/P022 du 16 décembre 2019.

✓ Pêche à la carpe

La pêche de nuit est autorisée dans les conditions fixées par l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2019-356/P022 du 16 décembre 2019 et aux dates suivantes :

- Du vendredi 10 avril 2020 à 18h au lundi 13 avril 2020 à 17h,
- Du vendredi 24 avril 2020 à 18h au dimanche 26 avril 2020 à 17h,
- Du jeudi 30 avril 2020 à 18h au dimanche 3 mai 2020 à 17h,
- Du vendredi 15 mai 2020 à 18h au dimanche 17 mai 2020 à 17h,
- Du vendredi 29 mai 2020 à 18h au lundi 1er juin 2020 à 17h,
- Du vendredi 12 juin 2020 à 18h au dimanche 14 juin 2020 à 17h,
- Du vendredi 26 juin 2020 à 18h au dimanche 28 juin 2020 à 17h,
- Du vendredi 4 septembre 2020 au dimanche 6 septembre 2020 à 17h,
- Du vendredi 18 septembre 2020 à 18h au dimanche 20 septembre 2020 à 17h,
- Du vendredi 2 octobre 2020 à 18h au dimanche 4 octobre 2020 à 17h,
- En été (juillet/août), en semaine du lundi à 8h au vendredi à 17h.

Article 4 : **Fermeture de la pêche sur le grand plan d'eau de Rumilly**

La pêche est interdite du lundi 10 août 2020 au dimanche 16 août 2020 (fête du plan d'eau).

Article 5 : Fermeture de la pêche sur les plans d'eau de Rumilly

Après autorisation délivrée par la Ville de Rumilly, l'AAPPMA de l'Albanais se réserve le droit de fermer provisoirement les plans d'eau en cas de manifestation ou des événements liés à la sécurité ou à la salubrité publique. L'autorité municipale se garde le droit d'interdire toute forme de pêche en cas, ou pour prévenir tout trouble à la sécurité ou à la salubrité publique.

Article 6 : Monsieur le Maire de Rumilly, la Gendarmerie, la Police Municipale et les Garde-Pêches sont chargés chacun en qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : **AMPLIATION sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur Le Chef de Police de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Développement Durable et Environnement,
- Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Albanais,
- La Maison du vélo,
- La presse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200106-2020-003-T003-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 06 janvier 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain
Objet : Décision de délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, pour les biens appartenant à Madame Marie BOUVIER-COMOZ (EXERTIER)
Décision n° : 2020-03
Nos réf. : PB/NP/PM/FC/MV

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUMILLY approuvé le 31/10/2013, modifié le 11/09/2014, le 28/09/2015 et le 03/07/2017 ;

VU la délibération du 12/12/2013 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

VU la délibération du 12/12/2013 instituant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur différents secteurs dont la rue Centrale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/12/1999 portant création de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 06/10/2003 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 16/12/2013 décidant le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal, emportant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain ;

VU la délibération en date du 09/02/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant subdélégation aux communes du droit de préemption urbain tel qu'elles l'exerçaient avant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme devenu effectif au 1er janvier 2015, hors zone de l'Ecoparc de Madrid située sur la Commune de Rumilly ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26/02/2015 acceptant la subdélégation de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, des droits de préemption urbains simples et renforcés au profit de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24/01/2019, donnant délégation à Monsieur Le Maire de la Commune de RUMILLY pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et pour déléguer ces droits de préemption ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de RUMILLY le 15 novembre 2019 par Maître Victor MARINE, notaire à RUMILLY, concernant la vente d'une maison à usage commercial et d'habitation sise 9 rue Centrale, cadastrée AO 248, appartenant à Madame Marie BOUVIER-COMOZ (EXERTIER), au prix de 70.000,00 euros TTC.

VU la demande de communication de documents, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, envoyée en courriers recommandés avec demande d'avis de réception en date du 30 décembre 2019 à Maître Victor MARINE, mandataire de Madame Marie BOUVIER-COMOZ (EXERTIER), ainsi qu'à cette dernière, sans réponse à ce jour ;

VU l'étude prospective de développement urbain du centre-ville conduite par la ville de Rumilly en 2018 ;

VU la convention cadre « Action cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018 par les partenaires nationaux et locaux au titre du programme national « Action Cœur de Ville », et son avenant signé le 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la localisation stratégique du bien susvisé ;

DECIDE

Article 1 : La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour les biens objets de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision sera déposée en Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200106-2020-03-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2020
Affichage : 09/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-005/T005
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION RUE MONTPELAZ DU 13 AU 17 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société CECCON BTP,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux, nécessite une interruption temporaire de la circulation.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de création de branchement gaz, par l'entreprise **CECCON BTP, rue Montpelaz, entre les numéros 5 et 32, du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite **rue Montpelaz,** entre le numéro 1 et la rue des Tours, à la période citée à l'article1er.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Repos, pour les véhicules quittant la place Croisollet et se dirigeant vers la place d'Armes.

Alinéa 2 : Un double sens de circulation est instauré rue Charles de Gaulle, entre le parking de la Trésorerie et l'entrée de l'immeuble Le Forum (ancien hôpital), pendant toute la durée du chantier.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton sur cette portion de voie.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par CECCON BTP.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées CS 300112 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BEGHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 11.01.18.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-006/T006
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN DU 13 AU 17 JANVIER 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de renouvellement du branchement gaz, entrepris par l'entreprise **EIFFAGE, rue de Verdun, face au numéro 49, du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EIFFAGE.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE 210 rue Aristide Berges 73290 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 10.01.22.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-010/T040
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU 13 AU 31 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT la nécessité d'interrompre complètement ou partiellement la circulation et le stationnement des véhicules pour de courtes durées, dans différentes rues et places de la commune pour pouvoir effectuer la dépose des illuminations de Noël.

ARRETE

Article 1 : La dépose des illuminations de Noël, réalisée par les services municipaux, est autorisée **du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020** dans diverses rues et places.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur une **chaussée rétrécie ou au moyen d'un alternat**, au cours de la période citée à l'article 1er :

- **rue du Pont Neuf, entre le pont Saint Joseph et le bar le Virage,**
- **place de l'Hôtel de Ville et rue de la Résistance,**
- **place d'Armes et avenue Gantin.**

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits au cours de la période citée à l'article 1er, **de 8h30 à 16h15** :

- **lundi 13 janvier 2020 : rue Charles de Gaulle et rue de la Résistance, pour sa partie comprise entre le bar l'Alambic et la place du 11 novembre,**
- **lundi 20 janvier 2020 : rue Filaterie, rue d'Hauteville et rue Montpelaz,**

Alinéa 2 : Des déviations seront mises en place dès la fermeture totale d'une rue.

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 13.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-007/T007
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES GUERONS DU 15 JANVIER 2020 AU 14 FEVRIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de renouvellement de câble HTA souterrain, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, chemin des Guérons, sur la voie communale n° 15 dite des Guérons, entre l'allée des Chevreuils et l'allée des Colombes, du mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite pendant la période citée à l'article 1er, au lieu et pendant la période des travaux.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la route de Célaz et la route de Cessens.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON route d'Orly Albens 73410 ENTRELACS,
- La presse.

VILLE DE RUMILLY
Haute-Savoie

Le Maire

Pierre BECHET

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS PLACE GRENETTE DU 14 AU 17 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHENAUX

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-008/T008
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ALP ALBANAIS,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, l'installation d'une nacelle pour permettre le remplacement de chenaux, réalisée par l'entreprise **ALP ALBANAIS, place Grenette, devant le numéro 11, du mercredi 15 janvier 2020 au vendredi 17 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la nacelle sera installée devant le **11 place Grenette, sur le trottoir le long du bâtiment, pendant toute la période des travaux.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 3 : Pour permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise, deux places seront réservées pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- ALP ALBANAIS 800 route de Verlioz 74150 VALLIERES SUR FIER,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-009/T009
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 13 AU 24 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la société SERFIM TIC,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de trappes Orange pour étude du réseau Orange, réalisés par l'entreprise **SERFIM TIC, du lundi 13 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020 entre 9h et 16h :**

- **Rue des Remparts,**
- **Rue de l'Industrie, face au numéro 13,**
- **Angle rue de l'Industrie et rue du Mont Blanc,**
- **Rue du Mont Blanc,**
- **Angle rue René Cassin et rue de l'Albanais,**
- **Angle rue Jean Moulin et rue des Capucines.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire ou par feux tricolores, pendant toute la durée des travaux, aux lieux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SERFIM TIC.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SERFIM TIC 2 chemin du Génie 69200 VENISSIEUX,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le. 13.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ALBANAIS DU 20 AU 31 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-013/T013
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CECCON BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de suppression de deux coffrets gaz, entrepris par l'entreprise **CECCON BTP, rue de l'Albanais, face au numéro 10, du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER CEDEX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-012/T012
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PONT NEUF DU 20 AU 31 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise CECCON BTP,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de création de branchement GRDF, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, rue du Pont Neuf, devant le numéro 34, du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux, les trois places de stationnement en zone réglementée situées à l'adresse citée ci-dessus seront neutralisées pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par CECCON BTP.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de communauté de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 15.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 14 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-015/T015
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN MOULIN DU 20 AU 24 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CECCON BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de terrassement pour remplacement d'un coffret ENEDIS, entrepris par l'entreprise **CECCON BTP, rue Jean Moulin, à l'intersection avec l'avenue de l'Arcalod, du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER CEDEX,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..15.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-011/T011
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SURCHERE ET AVENUE DE LA GARE DU 20 JANVIER 2020 AU 31 MARS 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société GEOTEC,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de sondages géotechniques réalisés par l'entreprise **GEOTEC, du lundi 20 janvier 2020 au mardi 31 mars 2020 :**
- rue de Surchère,
- avenue de la Gare, de part et d'autre de la voie ferrée, au niveau du passage souterrain côté gare.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, avenue de la Gare, au lieu et pendant la durée des travaux.

Article 3 : Pour permettre la réalisation des carrotages, la circulation des véhicules sera interdite **rue de Surchère, du lundi 20 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020, de 9h à 16h.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Pont Coppet.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société GEOTEC.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- GEOTEC 545 rue de la Prairie 73420 VOGLANS,
- SNCF RESEAU 1091 avenue de la Boisse 73026 CHAMBERY CEDEX,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 26.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE D'ARMES DU 20 AU 31 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-014/T014
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage et raccordement de fibre optique, réalisés par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, MT FIBRE et GREG INTERPHONIE, du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 :**

- **place d'Armes, à l'angle de la rue Montpelaz,**
- **avenue Gantin, à l'intersection avec l'avenue de la Gare.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- MT FIBRE 11 route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER,
- GREG INTERPHONIE 33 impasse des Lilas 39490 AOSTE,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 16.11.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-016/T016
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTE DE SAINT FELIX DU 20 AU 24 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, réalisés par les entreprises **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, MT FIBRE et GREG INTERPHONIE, route de Saint Félix, pour sa partie comprise entre la rue des Pérouses et le lieudit « Madrid », du lundi 20 janvier 2020 au vendredi 24 janvier 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- MT FIBRE 11 route de la Salle 74960 CRAN GEVRIER,
- GREG INTERPHONIE 33 impasse des Lilas 39490 AOSTE,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 16.01.20

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 20
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 17 janvier 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la programmation culturelle 2019/2020 – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2019-172 en date du 22 octobre 2019 ayant le même objet.
Décision n° : 2020-04

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT QUE le service Programmation culturelle de la Ville de Rumilly met en place une programmation artistique et culturelle dans le cadre de la saison 2019/2020,

CONSIDERANT QUE le Conseil Départemental de la Haute-Savoie soutient la bonne réalisation de cette programmation qui se déroule à la salle de spectacles du Quai des Arts à Rumilly,

DECIDE

Article 1er :
Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en vue d'aider au financement du projet de programmation culturelle 2019 – 2020.

Article 2 :
La demande de subvention porte sur un montant de 18 500,00 euros sur un budget s'élevant à 294 000,00 euros TTC, soit 6,29 % de la dépense subventionnable.

Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200117-2020-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/01/2020
Affichage : 20/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

:: www.mairie-rumilly74.fr

E CAPOË

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipa

N° 2020-006/T006 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN DU 13 AU 17 JANVIER 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-021/T021
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-006/T006 du 8 janvier 2020,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de renouvellement du branchement gaz, entrepris par l'entreprise **EIFFAGE, rue de Verdun, face au numéro 49, jusqu'au vendredi 31 janvier 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-021/T021 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EIFFAGE.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE 210 rue Aristide Berges 73290 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BEGHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.01.19.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 20 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-027/P001
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

INSTAURANT UNE OBLIGATION D'ARRET ABSOLU « STOP » POUR LES VEHICULES CIRCULANT RUE DES TOURTERELLES ET DEBOUCHANT SUR LA ROUTE DU BOUCHET

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE l'urbanisation du secteur et l'accroissement de la circulation des véhicules nécessitent, pour des raisons de sécurité, une modification de la signalisation routière.

ARRETE

Article 1er : Il est instauré une signalisation horizontale et verticale de type AB4 "STOP" obligeant les véhicules circulant rue des Tourterelles à marquer l'arrêt absolu à l'intersection avec la route du Bouchet et avant de s'engager sur celle-ci.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.01.20.....

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BEGHET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-022/T022
Nos réf : PB/DP/cc

Rumilly, le 22 janvier 2020

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CURDY LE 27 JANVIER 2020, A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ANNECY DEMENAGEMENT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement du déménagement,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé sur le domaine public le déménagement, entrepris par la société **ANNECY DEMENAGEMENT, au 18 bis rue de la Curdy, le lundi 27 janvier 2020 de 7h à 16h.**

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Curdy, dans le sens descendant, entre le boulevard de l'Europe et la route de Baufort, le jour cité à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place boulevard de l'Europe via l'avenue Edouard André. Le tourne à gauche sur la rue de la Curdy depuis le boulevard Louis Dagand sera interdit.

Alinéa 3 : Les véhicules sortant du parking de la rue de la Curdy, entre la rue de Baufort et le boulevard de l'Europe devront obligatoirement tourner à gauche pour reprendre la rocade et rejoindre la déviation mise en place.

Article 3 : Les véhicules circulant rue de la Curdy en direction de la rocade se déporteront momentanément sur la voie de gauche à hauteur du véhicule de déménagement au pas du piéton.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ANNECY DEMENAGEMENT.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mme RICHON 18 rue de la Curdy 74150 RUMILLY,
- ANNECY DEMENAGEMENT 4 rue de l'Euro 74960 MEYTHET,
- La presse.

VILLE DE RUMILLY
Haute Savoie

Le Maire,

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-023/T023
Nos réf : PB/DP/cc

Rumilly, le 22 janvier 2020

Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DU 27 JANVIER 2020 AU 14 FEVRIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Gérard MATHIEU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisée par l'entreprise Gérard MATHIEU pour permettre des travaux de toiture, **le long du bâtiment situé au 13 place de l'Hôtel de Ville, sur le trottoir, du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 14 février 2020.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 2 : Pour permettre l'installation d'un camion grue, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places de stationnement située devant le 13 place de l'Hôtel de Ville, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Pour des raisons de sécurité, lors du déversement des gravats dans la benne, le personnel de chantier arrêtera la circulation le temps que la flèche de la grue passe au-dessus de la voie.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Trois places de parking seront réservées aux abords du chantier pour le stationnement des véhicules de l'entreprise et l'installation d'une benne à gravats.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : En aucun cas, les travaux ne devront se dérouler le jeudi, jour de marché hebdomadaire.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Entreprise Gérard MATHIEU 321 route de Rumilly 74150 MASSINGY.

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Le Maire,

Pierre BEGHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-025/T025
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU BOUCHET ET AVENUE EDOUARD ANDRE DU 27 AU 31 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres Orange pour tirage de câbles pour alimentation d'un immeuble, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020 :**

- **Rue du Bouchet, à l'intersection avec le chemin des Tourterelles,**
- **Avenue André, à l'intersection avec l'avenue Franklin Roosevelt.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 23.04.20.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-026/T026
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE COMBACHENEX DU 27 JANVIER 2020 AU 5 FEVRIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise Travaux du Val d'Arly,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise **TRAVAUX DU VAL D'ARLY, route de Combachenex, pour sa partie comprise entre la rue des Poètes et le lotissement des Praillats, du lundi 27 janvier 2020 au mercredi 5 février 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des feux tricolores, à la période et au lieu cité à l'article 1er.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres d'engins de chantier et pendant l'abattage des arbres, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue.

Article 3 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sur la portion en travaux se fera au pas du piéton.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société TRAVAUX DU VAL D'ARLY.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- TRAVAUX DU VAL D'ARLY 1421 Les Hollières 73410 UGINE,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.01.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-028/P002
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DONNANT ACCES A LA BRIGADE TERRITORIALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE ROUTE DE BAUFORT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R411-8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE le plan Vigipirate étant actuellement, sur le territoire national, dans une phase « sécurité renforcée - risque d'attentat », il est nécessaire de prendre des mesures préventives de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit de 19h à 8h le lendemain, sur le **parking donnant directement accès aux bâtiments de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie Nationale, route de Baufort, à l'intersection avec le boulevard Louis Dagand**, à l'exception de ceux légalement autorisés par les militaires de l'institution susnommée.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.01.20.....

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 27 janvier 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS PLACE DES ANCIENNES CASERNES, A L'OCCASION DE TRAVAUX AVENUE GANTIN

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-028/T027
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2012-237/P012 du 27 novembre 2012.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le stationnement des véhicules place des Anciennes Casernes pour faciliter le bon déroulement des travaux d'un chantier immobilier avenue Gantin et ne pas bloquer momentanément la circulation des véhicules dans ladite rue pendant les manœuvres des véhicules travaillant sur ce chantier.

ARRETE

Article 1er : Les véhicules poids lourds travaillant pour le chantier SCCV PARC IMPERIAL qui se déroule avenue Gantin sont autorisés à stationner place des Anciennes Casernes, dans un périmètre prédéfini, du lundi au vendredi, de 6h à 18h le temps nécessaire aux rotations pour un chargement ou un déchargement, et ce sur la durée du chantier.

Article 2 : Un périmètre sera matérialisé par des barrières ou tout autre dispositif approprié, place des Anciennes Casernes, côté du Pont du Mont Blanc. Il sera réservé uniquement au stationnement ou à l'arrêt des véhicules poids lourds dans les conditions fixées à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services techniques et maintenue en l'état par l'entreprise BP CONSTRUCTION.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SCCV PARC IMPERIAL 19 avenue Gantin 74150 RUMILLY,
- BP CONSTRUCTION,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 29.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-029/P003
Nos réf. : PB/DP/cc

↘ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING RUE DES SŒURS DE L'HOPITAL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au nouveau modèle de dispositif de contrôle de la durée du stationnement

VU l'arrêté n° 2013-153/P010 du 8 août 2013 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique et des dépendances sur la commune de Rumilly,

CONSIDERANT la construction d'un nouvel immeuble et la nécessité de partager l'espace public de l'espace privé,

ARRETE

Article 1er: Le parking des Sœurs de l'Hôpital est d'une part une zone de stationnement public, réglementé et limité à 1h30, ouvert tous les jours au public 24h/24 dont l'accès se fait rue des Sœurs de l'Hôpital (anciennement rue du Repos), et d'autre part composé d'une partie privée, uniquement accessible aux ayants droits.

Alinéa 2 : Les soixante deux places publiques sont matérialisées par un marquage au sol de couleur bleue. Elles sont soumises à l'apposition d'un disque de stationnement, du lundi au samedi de 9h à 19h, à l'exception des jours fériés.

Article 2 : Deux emplacements de ces stationnements sont réservés pour les véhicules des personnes à mobilité réduite, titulaires d'une carte d'invalidité, conforme à la réglementation en vigueur et d'un macaron apposé sur leur véhicule, délivré par les autorités compétentes.

Article 3 : Vingt huit emplacements, à droite de l'entrée, sont affectés aux vélos et quinze emplacements, à gauche de l'entrée, aux deux roues motorisés. L'entrée et la sortie véhiculées se font depuis la rue des Sœurs de l'Hôpital.

Alinéa 2 : Ces véhicules ne sont pas soumis à la réglementation en matière de temps, en dehors d'un stationnement abusif de plus de sept jours.

Ville de Rumilly

Article 4 : Sont interdits sur la totalité du parking, tous jeux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers, et notamment les jeux de balles, ballons, patins et planches à roulettes, trottinettes et autres engins roulants.

Article 5 : La hauteur maximum des véhicules pouvant avoir accès au parking précité est limitée à 1,85 m.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et de son affichage en Mairie.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PRIAM'S,
- La presse.

Le Maire

VILLE DE RUMILLY
Pierre BEGHET
(Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..30.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-034/T030
Nos réf : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU GAI MOULIN A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE DE HAIE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'abattage d'une haie, entrepris par les services techniques de la ville, **route du Gai Moulin, entre l'allée des Pins et la route de Bessine, du lundi 3 février 2020 au jeudi 13 février 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par le personnel du chantier, dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour des raisons de sécurité et se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...31.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 janvier 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-031/T028
Nos réf. : PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-002/T002 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 6 AU 24 JANVIER 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-002/T002 du 3 janvier 2020

CONSIDERANT la demande de la société SOGETREL,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée du chantier,

ARRETE

Article 1er : Est prolongé sur le domaine public, un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour relevé et aiguillage du réseau télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SOGETREL, jusqu'au vendredi 14 février 2020 :**

- **Passage de l'Eglise,**
- **Rue d'Hauteville,**
- **Rue des Ecoles,**
- **Rue Montpelaz,**
- **Rue des Tours,**
- **Place d'Armes,**
- **Avenue Gantin, entre les n° 1 et n° 56,**
- **Avenue de la Gare,**
- **Côte des Anciens Moulins,**
- **Rue des Remparts, entre les n° 10 et n° 40,**
- **Rue de la Curdy, entre le n° 18 et le boulevard de l'Europe,**
- **Rue des Terreaux,**
- **Rue de la Croix Noire,**
- **Rue de Verdun, entre les n° 1 et 18,**
- **Rue des Forts et place des Forts,**
- **Impasse des Fortins,**
- **Rue des Acacias,**
- **Impasse de la Chambotte,**
- **Rue de la Noiseraie,**
- **Rue de Michelstadt, entre les n° 1 et 7.**

:: Ville de Rumilly

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2020-002/T002 du 3 janvier 2020 demeurent inchangés

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société SOGETREL.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- SOGETREL, 389 rue Ingénieur Sancoube 74800 LA ROCHE SUR FORON,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..31.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 janvier 2020

Additif à l'arrêté municipal

N° 2019-284/T267 AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE DU 14 OCTOBRE 2019 AU 15 DECEMBRE 2019 A L'OCCASION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE ET FACADES.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-032/T029
Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise ALPES ZINGUERIE,

VU l'arrêté municipal n° 2019-284/T267 du 9 octobre 2019,

VU l'additif n° 2019-359/T339 du 12 décembre 2019,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée du chantier,

ARRETE

Article 1er : Est prolongée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisée par l'entreprise ALPES ZINGUERIE pour permettre des travaux de ravalement de façade et de toiture**, le long du bâtiment situé au 22 place de l'Hôtel de Ville, sur le trottoir, jusqu'au vendredi 7 février 2020.**

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2019-284/T267 du 9 octobre 2019 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise ALPES ZINGUERIE.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- ALPES ZINGUERIE 3 impasse des Glières 74960 MEYTHET,
- HALPADES 6 avenue de Chambéry 74000 ANNECY.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BECHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 31.01.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2020
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport porte sur le budget général mais également sur les budgets annexes. Il reprend les éléments suivants :

- Un volet expliquant le contexte général de la situation économique et sociale tant sur le plan Européen que sur le plan National ainsi qu'une présentation de la loi de finances 2020 pour la partie intéressant les collectivités territoriales.

- Un volet sur les grandes tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité, en matière d'épargne notamment.

- Une présentation de la rétrospective et prospective budgétaire 2016 – 2021, actualisée au mois de janvier 2020.

- Un zoom plus précis sur les recettes et dépenses de fonctionnement pour 2020.

- Un volet analysant la structure de notre encours de dette, son évolution dans les deux prochaines années (2020 – 2021).

- Un zoom sur la capacité d'investissement de la collectivité, pour l'année 2020, avec le détail des opérations envisagées, ainsi qu'une projection sur les opérations à réaliser dans les deux prochaines années (2020 – 2021).

- Enfin, un focus sur les budgets annexes de la collectivité viendra compléter ce rapport.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE au débat d'orientations budgétaires 2020 au vu des documents suivants, joints à la présente délibération :

- Le rapport sur les orientations budgétaires,

- La prospective budgétaire couvrant la période 2019 – 2021, avec les années 2016, 2017, 2018 et 2019 au titre de la rétrospective, mise à jour à la date du 20 janvier 2020.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Commission Finances / Développement Interne du 23 janvier 2020

Conseil Municipal du 30 janvier 2020

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SERVANT DE SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

BUDGET PRINCIPAL :

Préambule :

Pour toutes les communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientations budgétaires est un préalable obligatoire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT. Pour rappel, ces obligations de transparence ont été renforcées par la loi NOTRE du 7 aout 2015. Conformément à son décret d'application (article D2312-3 du CGCT), le rapport d'orientations doit comporter les informations suivantes :

- *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- *Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Compte tenu de la taille de notre collectivité, le rapport présenté par le maire au conseil municipal doit comporter, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- *A la structure des effectifs*
- *Aux dépenses de personnel*
- *A la durée effective du travail dans la commune.*

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 pose de nouvelles règles relatives au rapport d'orientation budgétaire. Ces nouvelles règles sont d'effet immédiat.
L'article 13 II de la LPFP dispose :
A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Rappelons qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Contexte général de la situation économique et sociale :

- ***Situation globale dans le monde et pour la zone euro :***

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.
Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).
L'indice de confiance, la production et les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, le PMI manufacturier mondial tombant au-dessous de 50, indiquant une contraction de la production industrielle.

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux Etats-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus). Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un «accord intérimaire» sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020.
Les incertitudes et les tarifs ont déjà eu une incidence sur la croissance et continuent de constituer un risque. Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.
Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes. En septembre, la BCE a proposé un ensemble complet de mesures et la Réserve Fédérale américaine a annoncé une nouvelle baisse de taux en octobre. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composantes domestiques de la demande.

Zone euro : face aux risques externes et à la récession allemande

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.
La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois.
Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité dans ce secteur. Des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie, qui ont jusqu'à présent résisté, et au marché du travail ne peuvent être exclus. La situation est particulièrement difficile dans l'industrie (en particulier en Allemagne), en raison de difficultés spécifiques (secteur automobile) et de causes externes (guerre commerciale et risque d'un Brexit sans accord). Les risques d'une récession technique en Allemagne ne sont pas négligeables.
Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.
Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (notamment la stabilité du nouveau gouvernement italien et la probabilité d'un Brexit sans accord). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : nouvelle escalade des tensions entre les États-Unis et la Chine, droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, taxes américaines sur le secteur automobile européen (décision attendue en novembre) et incertitude liée au Brexit. Ce dernier facteur continuera de peser sur la confiance au Royaume-Uni et dans la zone euro.
De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. Le degré d'assouplissement record des conditions financières devrait soutenir davantage la croissance. Le déploiement de plans budgétaires au niveau national ou de la zone euro pourrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes.
Mais jusqu'à présent, l'appétit pour un tel effort coordonné semble encore modeste. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres tandis qu'une faible inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages. La croissance du PIB devrait ralentir, de 1,9 % en 2018 à 1 % en 2019 et 0,6 % en 2020.

Zone euro : BCE « ne jamais abandonner »

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs.

Elle a ainsi annoncé :

• une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %
• l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)
• la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
• un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III) : avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

Lors de la réunion d'octobre, dernière de l'ère Draghi, la BCE n'a pris aucune décision, le communiqué rappelant simplement les décisions prises à la réunion de septembre et soulignant que les risques pour l'économie continuaient à être perçus à la baisse. M. Draghi a toutefois quitté la présidence sur un message « ne jamais abandonner ».

➢ ***Situation globale en France :***

Une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.
L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.
En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.
D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

Une solide dynamique intérieure

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.
Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croitre (enquête sur les conditions de crédits).
Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois.
La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

Projet de loi de finances (PLF) pour 2020 :

Le texte ci-après expose les principales mesures qui se rapportent au projet de loi (PLF) pour 2020 tel qu'il a été présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2019 et adopté en lecture définitive par l'Assemblée nationale le 28 décembre 2019 (Texte définitif).
Le rapport d'orientation budgétaire de 2018, ayant servi de support au débat d'orientation budgétaire de la même année, faisait état du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, qui fournissait le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que le PLF pour 2018.

Rappel des objectifs visés par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 :

Dès 2018 et tout au long du quinquennat, le Gouvernement engagera une transformation profonde des structures de l'action publique qui permettra le respect de nos engagements de finances publiques. Conformément aux engagements européens de l'État, la politique du Gouvernement vise un retour vers l'équilibre structurel et une réduction du ratio de dette publique.

La loi de programmation des finances publiques prévoit que cet effort sera équitablement réparti entre les sous-secteurs des administrations publiques à savoir :

- Les organismes divers et administrations centrales (APUC).
- Les administrations publiques locales (APUL) dont nous dépendons.
- Les administrations de sécurité sociale (ASSO).

La consolidation des ratios de ces sous-secteurs compose l'évolution de la trajectoire globale de l'État en matière d'action publique et nommée sous le signe APU.
En ce qui nous concerne, ce sont les articles 13, 29 et 30 de cette loi qui fixent les objectifs à atteindre, sur la période 2018-2022, en matière d'évolution de la dépense.

L'article 13 précise notamment l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en ces termes :

- *L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % (valeur CA), appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :*

2018	101,2
2019	102,4
2020	103,6
2021	104,9
2022	106,2

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare,** la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale qui en découle, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.
Regroupant une quinzaine d'articles – sur les 80 du texte – sur les finances locales, ce projet porte donc essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités territoriales.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF 2020.
Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.
Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 évoquée ci-dessus, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. En effet, le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Au titre du PLF 2020, à proprement parler, pour les collectivités territoriales et particulièrement les communes, les principales modifications sont retracées, par thématique, dans les articles suivants :

- Dotations
- Péréquation
- Fiscalité

Précisions du PLF 2020 au titre des dotations :

Des transferts financiers de l'État aux collectivités en hausse dans le PLF 2020
Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.
Ils atteignent 115,7 milliards € dans le PLF 2020 à périmètre courant.
Cette hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019 tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

Les concours financiers de l'État (49,1 milliard €) : une quasi stabilité
Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020
Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).
Les PSR, qui s'élèvent à **40,898** milliards €, sont en très légère augmentation de **0,8 % par rapport à la LFI 2019.**
La DGF est stable en 2020, avec un montant fixé à **26,802** milliards €.
Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.
Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement constaté depuis 2017.

Ces évolutions de prélèvements sont retracées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ENTRE 2019 ET 2020

Données en Milliers d'euros à périmètre courant	PLF 2020	LFI 2019	EVOLUTION PLF 2020/LFI 2019
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	26 801 527	26 948 048	- 0,5 %
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094	2 309 548	+ 5,3 %
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	465 254	499 683	- 6,9 %
FCTVA	6 000 000	5 648 866	+ 6,2 %
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	2 931 964	2 976 964	- 1,5 %
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0 %
Dotation élu local	75 006	65 006	+ 15,4 %
Fds Mobilisation Départementale pour l'insertion	466 783	491 877	- 5,1 %
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,00 %
Dotation Régionale d'Équipement des Lycées (DRES)	661 186	661 186	0,00 %
Dotation au profit de la Corse, de Mayotte, de la Polynésie et de la Guyane	260 449	174 976	+ 48,8 %
Diverses dotations	192 361	188 611	+ 2,0 %
Total des concours sous enveloppe	40 898 219	40 575 360	+ 0,8 %

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2020
Le PLF 2020 prévoir une minoration des variables d'ajustement de 120 millions € composées en 2020 :

- De la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) régionale pour 35 M€ et du bloc communal pour 10 M€.
- De la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) des régions et des départements
- Des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP)
- De la compensation des pertes de recettes de versement transport pour 45 M€.

La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) maintenue aux niveaux de 2019
Elle s'élève à 570 millions € pour 2020, tout comme en 2019.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA
La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.
Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

Précisions du PLF 2020 au titre de la péréquation :

Hausse de la péréquation verticale :
Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.
Ces augmentations de DSU-DSR des communes et des dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.
Pour la 3ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et département ainsi que la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Précisions du PLF 2020 au titre de la fiscalité :

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales
L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du Président de la République, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de ressources).
Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.
Le PLF 2020 propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

- la base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH.
- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Suppression de la taxe d'habitation (TH)
Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % des ménages encore soumis à son paiement :

- de 2018 à 2020, dégrèvement progressif pour 80 % des ménages : - 30 % en 2018, - 65 % en 2019 et – 100 % en 2020.
- De 2021 à 2022, exonération progressive pour les 20 % des ménages restant : - 30 % en 2021, - 65 % en 2022.
- A compter de 2023, suppression de la TH pour l'ensemble des ménages.

La suppression totale de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'en 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

La réforme fiscale
Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

- Pour les communes :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes.
Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.
Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.
Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place.
Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.
De son mode de calcul égal à : $1+\frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune+département) de FB 2020}}$
résulte un coefficient correcteur. Une première simulation fixe ce coefficient à 1,0926048323 pour la ville de Rumilly.
Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.
Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, une complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter que les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 €, ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur.

- Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements :

Pour compenser les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.
La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.
La prte de produit fiscal est issu du calcul suivant :

- Pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 X Taux TH 2017
- Pour les département : Bases FB 2020 X Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.
Dans le cas où la TVA perçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation de l'Etat.

Impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes :

La taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, FNB et CFE. Suite à la suppression de la TH, ces deux taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.
La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.
Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement
Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent :

- La simplification du droit fiscal
- La réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- L'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- La réduction des coûts de recouvrement.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels
Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1er janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celle des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.
Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1er janvier 1970.
Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif annuel.

Le PLF prévoit :

- Une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.
  Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les deux ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Pour information :
Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article de la LFI fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale.
A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2020 est donc celui de l'inflation constaté entre novembre 2018 et novembre 2019 soit + 0,9 %.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2019 était de + 2,2%, de + 1,24 % en 2018 et 0,4 % en 2017.

Après avoir exposé de manière synthétique les principales mesures de la loi de finances pour 2020 concernant les collectivités territoriales, il convient d'intégrer ses dispositions dans notre propre budget.

Le budget 2020 de la ville de RUMILLY sera construit conformément à la prospective budgétaire mise en place dans notre collectivité, présentée en annexe.

Cette prospective budgétaire a été conçue, concernant les années 2021 et suivantes, de manière « volontariste » afin de respecter les instructions de l'État visant à contenir les dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution. « Volontariste » signifie que, à ce jour, les décisions permettant de respecter ce ratio seront à prendre pour les années 2021 et suivantes au niveau de notre collectivité.

Ce budget permettra également de satisfaire les besoins exprimés par les services, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, en respectant les directives exprimées dans la lettre de cadrage budgétaire qui leur a été envoyée en juillet 2019 à hauteur de 18 962 000 € pour ce qui concerne les dépenses de gestion des services. Par ailleurs, compte tenu du potentiel financier de la commune, celle-ci continuera de subir un écrêtement au niveau de sa DGF, tout comme en 2019.

- ***Structure et évolution des différents niveaux d'épargne de la collectivité pour 2020 et les exercices suivants :***

Comme évoqué ci-dessus, il convient de surveiller l'évolution des niveaux d'épargne que sont :

- L'épargne de gestion
- L'épargne brute
- L'épargne nette

En ce qui concerne le premier niveau d'épargne, l'épargne de gestion, il convient de suive l'évolution de ce ratio puisqu'il nous permet d'apprécier l'écart qui subsiste entre, d'une part, le rythme d'évolution des charges de gestion des services, retracée au sein des chapitres 011 charges à caractère général, 012 charges de personnel, 014 atténuations de produits et 65 autres charges de gestion courante, d'autre part, le rythme d'évolution des produits de gestion des services retracés quant à eux au sein des chapitres 70 produits des services et du domaine, 73 impôts et taxes, 74 dotations et participations, 75 autres produits de gestion courante et 013 atténuation de charges.
En ce qui concerne notre budget, hormis pour l'exercice 2019 qui, compte tenu du double effet inflation et augmentation sensible de la population, verra son niveau d'épargne de gestion diminuer fortement par rapport à 2018, pour les exercices suivants, à savoir 2020 et 2021, les prévisions de ralentissement de l'évolution des charges à caractère général, projetées à ce jour de manière volontariste afin de converger vers la tendance indiquée dans le plan quinquennal de l'État d'évolution des dépenses de fonctionnement, devrait permettre de ralentir la dégradation de ce ratio. *(Voir détail sur l'état joint en annexe)*

Dans ces conditions, et en fonction de la connaissance à ce jour des niveaux de réduction des dotations de l'État, cette épargne de gestion, dans le cadre du budget principal, pourrait évoluer approximativement de la manière suivante :

- 2019 — 3 906 262,00 € soit – 13,51 % par rapport à 2018 (réel)
- 2020 — 3 159 000,00 € soit - 19,13 % par rapport à 2019
- 2021 — 2 901 970,00 € soit – 8,14 % par rapport à 2020

(Il convient de rappeler ici que ces chiffres ne sont qu'indicatifs puisqu'issus de prospectives et évolueront en fonction de la situation du moment).

En ce qui concerne le second niveau d'épargne, l'épargne brute ou CAF (Capacité d'Autofinancement), il convient, dans notre cas, de retravailler le chiffre annoncé dans le cadre de la prospective budgétaire qui ne peut être pris, et donc analysé, de manière brute et « scolaire » en soustrayant, simplement, les dépenses réelles de fonctionnement aux recettes réelles de fonctionnement tel que la définition théorique de cette épargne est édictée. En effet, dans notre cas comme dans nombre de collectivités, la somme des dépenses réelles de fonctionnement comprend, de manière plus ou moins importante, des charges incluses au chapitre 67, dites charges exceptionnelles, et qui correspondent à un simple prélèvement sur les recettes réelles de fonctionnement permettant de financer les investissements des budgets annexes participant donc également à la mesure de la CAF de la collectivité.

Dans ces conditions, notre épargne brute ou CAF retravaillée par la consolidation des épargnes brutes ou CAF de tous nos budgets, principal et annexes, pourrait être la suivante :

- 2019 3 379 500,00 € *(3 533 606,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 3 440 000,00 € *(3 401 000,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 2 555 500,00 € *(2 553 500,00 € pour le seul budget principal)*

Le dernier niveau d'épargne, l'épargne nette, repart de l'épargne brute de laquelle on soustrait le remboursement en capital de la dette. Dans notre cas, le volume consacré au remboursement du capital de la dette va évoluer fortement sur la période étudiée. En effet, la réalisation d'un emprunt de 2 500 K€ en 2019 et la mobilisation prévisionnelle d'un nouvel emprunt de 1 500 K€ programmée pour 2020 va faire progresser ce volume de + 29,70 % sur la période 2019/2021 (Hors dette contractée auprès de l'EPF). Cette évolution, conjuguée à celle de notre CAF évoquée ci-dessus, va réduire de manière important le volume de cette épargne.
Les chiffres ci-dessous sont exprimés en valeurs consolidées des budgets annexes :

- 2019 2 342 821,00 € *(2 616 927,00 € pour le seul budget principal)*
- 2020 2 189 000,00 € *(2 309 000,00 € pour le seul budget principal)*
- 2021 1 245 000,00 €. *(1 364 500,00 € pour le seul budget principal)*

A cette épargne nette, l'ajout des autres recettes d'équipement telles que les subventions, le FCTVA et le résultat reporté de l'exercice précédent éventuel, corrigé des charges financières autres que le remboursement du capital de la dette bancaire (remboursement des annuités de l'EPF74, de taxes d'aménagement...), permet de déterminer la **capacité financière globale** de la commune à investir pour l'année budgétaire.
Tout comme depuis l'exercice 2013, nous reprendrons, dès le budget primitif, les résultats dégagés à l'issue de l'exercice n-1.
Cette reprise se fera de manière anticipée puisque nous ne voterons pas, cette année encore, le compte administratif 2019 en même temps que le budget primitif 2020.

Cette méthode nous permettra, comme pour les six derniers exercices, de prévoir et d'inscrire les dotations budgétaires correspondant à l'ensemble des besoins exprimés pour l'année et ceci dès le budget primitif. Ainsi, il n'y aura donc pas de décision modificative budgétaire ayant valeur de budget supplémentaire mais éventuellement des décisions modificatives au fil de l'année, nous permettant de couvrir les évènements imprévus.
En conclusion du volet macro-économique, le budget 2020 sera, comme celui de 2019, soumis à un contexte financier très tendu, sachant que cette tendance s'accentuera sur les prochains exercices compte tenu notamment du respect des contraintes fixées par la LPFP 2018-2022.
Dans la continuité de la politique budgétaire menée par la Ville de Rumilly, la situation appelle plus que jamais à maitriser ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En effet, compte tenu de ce qui a été évoqué ci-dessus en matière d'évolution de la dépense publique, les concours financiers de l'État envers les collectivités territoriales ne feront que se réduire de manière plus ou moins importante si l'État veut tenir ses engagements pour le terme de 2022 et ce malgré l'hypothèse de modifier plus ou moins fortement cette LPFP 2018-2022. Cette situation nous obligera à repenser totalement le niveau de service apporté à la population en adaptant nos organisations à ces nouvelles donnes. De même, il conviendra de cibler et de se concentrer uniquement sur les investissements indispensables à l'exercice de nos compétences et générateurs d'économies en matière de charges de fonctionnement. C'est pourquoi le budget de la ville de Rumilly, par la mise en place d'outils tels qu'une prospective budgétaire réaliste sur la durée du mandat, insistant sur la maîtrise de ses charges courantes ainsi que de ses charges de personnel, permettra de dégager une capacité d'investissement conforme à ses capacités, financières et techniques, à réaliser.
C'est seulement dans ces conditions que la collectivité sera à même de décliner, de manière sereine, les investissements annoncés dans le cadre du projet politique de la majorité.

➢ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Rappelons que les recettes de fonctionnement sont constituées, principalement, des éléments suivants :
- ➢ La fiscalité directe locale et la fiscalité indirecte,
- ➢ Les dotations de l'État dont la part Dotation forfaitaire et DSU de la DGF et les compensations fiscales qui s'y rattachent ainsi que différentes dotations ou subventions émanant de la Région, du Département ou de communes
- ➢ Les produits des services et du domaine ainsi que les autres produits de gestion incluant notamment les remboursements de loyers, de charges de personnel (mise à disposition, assurance statutaire...).

➢ Les dotations de l'État :

La DGF pour 2020 et les allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux :

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État.
Les PSR, qui s'élèvent à **40,9 milliards €**, sont en légère augmentation de **0,99% par rapport à la LFI 2019.** Cette augmentation correspond principalement à l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité locale puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge à compter de 2019.

Le montant global de la DGF fixé à 26,802 Milliards d'euros dans le PLF 2020, à comparer aux 26,948 Milliards d'euros pour 2019, est donc en légère diminution.

Par contre, la péréquation verticale article 78 du PLF 2020 prévoit une évolution de la DSR et DSU à hauteur de 190 millions € selon le tableau ci-dessous :

En M€	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	1 911	2 091	2 201	2 291	**2 381**
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 242	1 422	1 512	1 602	**1 692**
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	794	794	**794**
Total dotations de péréquation communes	**3 947**	**4 307**	**4 507**	**4 687**	**4 867**
Surplus annuel		*360*	*200*	*180*	**180**
Surplus annuel en %		*9,12%*	*4,64%*	*3,99%*	**3,84 %**
Surplus annuel cumulé		*9,12%*	*14,19%*	*18,75%*	**23,30%**

Le FCTVA, estimé à 6,000 Milliards € en 2020, est en hausse de 350 millions € par rapport à la LFI 2019. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2017, 2018 et 2019.

L'année 2018 qui avait marqué la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics avait néanmoins introduit, au titre de la péréquation entre les communes, un dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Ce dispositif est reconduit pour 2020. Il convient également de noter que la dotation forfaitaire des communes continue de fluctuer en fonction de sa population.

Rappel du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes :

L'écrêtement de la dotation forfaitaire finance pour moitié, en complément de la baisse des variables d'ajustement, les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée. Il s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant moyen. En 2016, cette minoration était plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.
Or, les montants écrêtés diminuent en raison des baisses successives des dotations forfaitaires des communes écrêtées et du nombre croissant de communes ayant atteint le plafond.
De plus, les communes dont la dotation forfaitaire devient nulle après application de sa contribution au redressement des finances publiques ne subissent pas l'écrêtement et ne participent donc plus au financement de la péréquation.

Depuis la LFI 2017, il a donc été prévu de corriger ces effets en passant le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1% des recettes réelles de fonctionnement corrigées des produits exceptionnels, des atténuations de produits et des produits tirés de la mutualisation** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles soit celui de 2017.

Par ailleurs, le montant de l'écrêtement ne pourra pas dépasser le montant de la dotation forfaitaire pour ainsi éviter de générer de nouveaux cas de communes en situation de «DGF négative».

La commune de Rumilly étant écrêtée, compte tenu de son potentiel fiscal par habitant, le nouveau mode de calcul nous sera appliqué, pour mémoire, il avait été de 112 949 € en 2018 et de 125 060 en 2019. A ce jour, aucune simulation n'est disponible. C'est pourquoi nous retiendrons le principe d'un écrêtement 2020 pratiquement équivalent à celui de 2019.

Le calcul de la DGF qui sera notifiée pour l'exercice 2020 s'effectuera donc en deux étapes :

1. Calcul de la dotation forfaitaire de 2020 équivalente à la dotation notifiée en 2019 corrigée des variations de population entre les deux exercices,
2. Calcul de la part « écrêtement » appliqué à la collectivité.

Le montant définitif de notre DGF ne nous sera notifié qu'en mai 2020. Néanmoins, et compte tenu des développements ci-dessus, nous pourrions estimer que notre dotation forfaitaire devrait être nulle en 2020, **à comparer aux 122 122 € notifiés en 2019 et aux 214 772 € notifiés en 2018.**

Au titre des dotations d'État, il convient d'ajouter également la DCRTP à hauteur de **1 970 000 € stable pour Rumilly car bénéficiaire de la DSU à hauteur environ de 105 000 €,** les compensations rattachées à la fiscalité directe pour environ **220 000 €** et d'autres dotations de l'État pour environ **36 000 €.**
Au titre de la péréquation horizontale, nous pouvons nous attendre à une stabilité de notre contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) au sein de notre bloc communal compte tenu de la reconduction, sans évolution, du montant du prélèvement pour 2020, et au-delà, à 1 milliard d'euros tout comme pour 2017, 2018 et 2019.
A ces dotations de l'État, il convient d'ajouter, comme chaque année, les dotations émanant des autres strates administratives et concernant, notamment, les dotations pour utilisations des équipements sportifs de la part aussi bien de la Région que du Département, des fonds genevois versés par le Département, pour une estimation globale de **669 000 €.**
Dans ces conditions, le volume global à inscrire au BP 2020 sur le chapitre 74 dotations et participations qui englobe ces différentes composantes pourrait s'élever à environ **3 000 000 €.**

- **La fiscalité :**

  - ***La fiscalité directe***

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à + 0,9 %, pour 2020 par l'État. Cette évolution est désormais calculée fonction de l'évolution des prix harmonisé à la consommation (ICPH) entre novembre n-2 soit 2018 et novembre n-1 soit 2019.
Rappel de l'évolution de la revalorisation des bases d'imposition sur douze exercices : + 2,2 en 2019,+1,2 % en 2018, +0,4 % en 2017, +1,0 % en 2016, en +0,9 % en 2015, +0,9 % en 2014, +1,8 % en 2013, +1,8 % en 2012, +2 % en 2011, +1,2 % en 2010, +2,5 % en 2009 et + 1,6 % en 2008.

Le taux d'inflation prévisionnel pour 2020, en moyenne, serait compris entre + 1,0 % et + 1,2 %.

Rappel des taux moyens d'inflation

2008 : + 2,8 %	2009 : + 0,1 %
2010 : + 1,8 %	2011 : + 2,1 %
2012 : + 2,0 %	2013 : + 0,9%
2014 : + 0,1 %	2015 : + 0,0 %
2016 : + 0,2 %	2017 : + 1,0 %
2018 : + 1,6 %	2019 : environ + 1,0 %

Rappel des taux communaux 2019 (comparés aux derniers taux moyens départementaux de la strate connus)

Taxes	2019	2018	
	Taux communaux	Taux moyens communaux au niveau départemental	Taux moyens communaux au niveau national
Taxe d'habitation	18,22 %	20,95 %	24,54 %
Foncier bâti	12,12 %	15,99 %	21,19 %
Foncier non bâti	41,04 %	67,30 %	49,67 %

Rappel des bases fiscales communales pour 2019

Taxes	2019		
	Bases notifiée (état fiscal 1259 MI)	Bases définitives (état fiscal 1288 M)	Évolution
Taxe d'habitation	16 167 000 €	16 074 890 €	**- 0,57 %**
Foncier bâti	21 652 000 €	21 987 529 €	**+ 1,55 %**
Foncier non bâti	77 300 €	77 339 €	**+ 0,00 %**

En 2020, nous entrerons dans la phase 3 de la mise en place de la suppression progressive de de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales au titre de la réforme de cet impôt prévue par la LFI pour 2018.
Pour mémoire, le plan initial prévoyait d'exonérer du paiement de la Taxe d'Habitation, 80 % des foyers au plan national au titre de leur résidence principale d'ici 2020, sachant que, à l'heure actuelle, environ 15 % des ménages au plan national n'acquittent d'ores et déjà aucune TH compte tenu des mécanismes d'exonération en vigueur. Les 20 % de contribuables entreront progressivement dans le dispositif sur les exercices 2021 et 2022.
A compter de 2023, plus aucun contribuable ne s'acquittera de la TH au titre de sa résidence principale. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement seront fonction du revenu fiscal de référence (RFR). (voir détail du mécanisme ci-dessus)

Globalement, le produit fiscal attendu pour l'exercice 2020 pourrait se situer, compte tenu d'estimations faites par nos services, aux alentours de ***5 700 000 €.***

➢ ***Les flux financiers entre la Commune et la Communauté de Communes***

Le passage en FPU, à compter du 1er janvier 2015, a eu pour conséquence de transformer les recettes générées par l'impôt « économique » en une attribution de compensation fixée par la CLECT et approuvée par l'EPCI et les communes, à hauteur de ***6 670 000 €*** pour RUMILLY à compter de 2016. Le montant de cette attribution de compensation varie au fur et à mesure des transferts de compétences effectués au cours des exercices. Par ailleurs, un rôle supplémentaire de fiscalité professionnelle perçu par la ville de RUMILLY en 2017 au titre d'exercices antérieurs au passage à la FPU, est venu modifier, et ceci de manière durable, le montant annuel versé à la ville de RUMILLY. Il convient également de noter qu'une partie du financement de la contribution au SMIAC a été prélevée, à compter de 2018, sur le montant de l'attribution de compensation. Dans ces conditions, le montant estimé pour 2020 devrait se situer aux alentours de ***6 594 000 €.***

Rappelons également que le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) institué après la suppression de la TP en 2011, reste acquis à la commune pour un montant n'évoluant plus, de l'ordre de **3 746 000 €.**

Les droits de places sur les foires et marchés viennent compléter, dans une moindre mesure, le panel de la fiscalité directe pour un montant de l'ordre d'environ **30 000 €**.

Dans ce contexte et en l'absence de notification des bases fiscales 2020, qui ne devraient être connues que début avril, l'estimation des recettes fiscales de la commune réclame la plus grande prudence et bien qu'elles aient été réalisées avec beaucoup de rigueur, ces informations restent toutefois incertaines.
A ce stade, les recettes liées à la fiscalité directe locale dont une provision de ***20 000 €*** au titre des rôles supplémentaires de fiscalité, et comprenant également le FNGIR et l'attribution de compensation, devraient se situer aux alentours de **16 090 000 €**.

Dans ces conditions, l'évolution physique des bases de l'impôt ménages, illustrée dans le tableau ci-dessus, demeure la seule évolution dynamique de notre fiscalité directe.

Conformément aux engagements pris lors du renouvellement de ce mandat, il ne sera pas prévu d'augmentation des taux de la fiscalité pour 2020.

➢ ***La fiscalité indirecte***

Deux composantes essentiellement :

- La Taxe Finale sur la Consommation d'électricité appelée auparavant Taxe sur l'électricité, soit **250 000 €** en 2020 (223 995 € en 2019, 280 942 € en 2018, 256 246 € en 2017, 282 142 € en 2016, 265 987 € en 2015, 277 753 € en 2014, 283 055 € en 2013 et 265 736 € en 2012). Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, cette taxe est perçue directement par le SYANE qui nous la rétrocédait à hauteur de ***92 % en 2017 et 85 % à compter de 2018***, conformément aux engagements pris par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2016. Par délibération en date du 5 juillet 2018, le taux de rétrocession, à compter de 2018, a été porté à ***92,50 %*** au lieu des ***85 %*** initiaux.

- Les taxes additionnelles aux droits de mutation, soit **600 000 €** en 2020 (704 534 € en 2019, 927 254 € en 2018, 591 652 € € en 2017, 471 771 € en 2016, 551 596 € en 2015, 463 218 € en 2014, 455 543 € en 2013, 509 809 € en 2012). Cette taxe, fortement rémunératrice, est fluctuante. Cette tendance risque de se poursuivre. Il conviendra donc de rester prudent sur l'évaluation de cette recette pour 2020.

Sur cet ensemble de recettes de fiscalité indirecte, et compte tenu du développement ci-avant, le BP 2020 devrait être en diminution en comparaison des réalisations 2019 de l'ordre d'environ – ***8,46 %.***
Néanmoins, cette diminution est à modérer si l'on compare les sommes de BP à BP pour tenir compte d'un effet de prudence concernant les taxes additionnelles aux droits de mutation. Dans ces conditions, l'évolution des recettes prévisionnelles liées à cet agrégat serait de ***+ 3,66 %.***
Inscription prévisible au BP 2020 : **850 000 €.**

➢ ***Les autres recettes réelles de fonctionnement :***

Ce point regroupe l'ensemble des recettes concernant la gestion des services et du domaine ainsi que les recettes financières et exceptionnelles (hors reprise de provision).

L'inscription prévisible au BP 2020 pour cet ensemble de recettes se situe aux alentours de : **2 195 000 €.**

➢ ***Les produits des services et du domaine :***

Ce chapitre retrace les redevances et droits des services à caractère culturel, sportif, scolaire ou périscolaire, et sont encaissées par le biais des régies de la ville ; il concerne également la refacturation des charges locatives et des charges liées aux différentes mises à dispositions, tant au CCAS qu'à la Communauté de Communes, les concessions et redevances funéraires, les ventes de bois, ou encore les droits de stationnement et de location du domaine public.
Signe d'une activité soutenue, ce chapitre a connu des hausses significatives en termes de réalisations au cours des dernier exercices : + 9,42% entre 2011 et 2012, + 13,47 %, entre 2012 et 2013, + 12 ,02 % entre 2013 et 2014, + 13,96 % entre 2014 et 2015, + 2,70 % entre 2015 et 2016, +3,60 % entre 2016 et 2017, +18,02 % entre 2017 et 2018.
En 2019, les réalisations constatées à ce jour sur ce chapitre s'élèvent à environ 1 727 200 €, soit une très nette progression de + 5,16 % par rapport aux réalisations de l'année précédente.
En 2020, le montant inscrit au BP devrait légèrement diminuer pour tenir compte des risques liés, d'une part, à la saisonnalité de certaines recettes telles que le centre nautique, d'autre part, à la fluctuation possible de l'activité mais tenant compte de l'évolution tarifaire pratiquée sur la commune.
La prévision actuelle, pour le budget 2020, se situe aux alentours de ***1 529 000 €.***

➢ ***Les autres produits de gestion courante :***

Les autres produits de gestion courante concernent principalement, pour ne pas dire uniquement, des recettes provenant des locations du domaine privé de la commune. La réalisation 2019 s'élève, à ce jour, à la somme de 438 375 €.
Les crédits du budget 2020 pour ce chapitre seront de l'ordre de ***430 000 €,*** dotation prenant en compte la diminution du parc mis à la location en 2020 par rapport à 2019.

➢ ***Les atténuations de charges :***

Au chapitre des atténuations de charges, nous retrouvons ici les remboursements des arrêts maladies dans le cadre de l'assurance statutaire ainsi que le remboursement de la part salariale des tickets restaurant par les bénéficiaires. Dans ces conditions, l'inscription budgétaire 2020 devrait être portée aux environs de ***200 000 €.***

➢ ***Les autres produits :***

Au titre des autres produits, nous retrouvons le chapitre des produits financiers (chapitre 76), qui retrace le remboursement des charges financières liées à l'emprunt de l'OGEC pour **7 500 €** en 2020.

Les recettes exceptionnelles (hors reprises de provisions) ont représenté, en 2019, un montant de l'ordre de 637 968 € dont 565 591 € correspondant au produit de cessions d'actifs qui ne font pas l'objet de prévisions budgétaires au niveau du BP. Les recettes exceptionnelles, tout comme les charges de même ordre, n'ayant pas vocation à être inscrites de manière pérenne dans le budget, la dotation 2020 se limitera à l'inscription des produits exceptionnels récurrents d'année en année en prévision d'éventuels remboursements de sinistres, de remboursements d'enlèvements de véhicules, pour un montant d'environ **28 500 €.**

En résumé, en fonction de ces orientations et des informations en notre possession à ce jour, les recettes réelles de fonctionnement pourraient voir leur montant, hors reprise des résultats et reprises de provisions, portées à hauteur d'environ 22 135 000 € au BP 2020 contre 22 322 500 € au BP 2019, montant qui avait été corrigé d'environ de + 668 691 € par DM, dont 565 591 € au titre des recettes exceptionnelles liées au cessions d'actifs, portant ainsi le montant définitif des recettes réelles de fonctionnement 2019, valeur budget et hors reprise des résultats, à 22 991 191 €.

Vous trouverez en annexe, une rétrospective 2017-2019 des réalisations de ces recettes réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2020 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez, ci-dessous, un état comparatif, pour les exercices 2017 à 2019, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices en recettes réelles de fonctionnement hors résultats reportés :

CHAPITRES	Voté 2017 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2018 (BP+DM)	Réalisé	Voté 2019 (BP+DM)	Réalisé à ce jour (non définitif)
013 Atténuations de charges	200 000	181 006	200 000	212 575	203 000	204 600
70 Produits des services	1 341 000	1 391 674	1 440 500	1 642 400	1 745 000	1 727 185
73 Impôts et taxes	16 494 500	16 776 307	16 626 000	17 076 409	16 832 000	17 026 060
74 Dotations et participations	3 243 000	3 320 230	3 189 000	3 274 447	3 139 000	3 133 075
75 Autres produits de gest° cour.	430 000	433 215	425 000	440 642	440 500	438 376
76 Produits financiers	12 000	11 961	10 000	10 466	9 000	8 974
77 Produits exceptionnels	596 298	616 266	1 564 044	1 595 671	622 691	637 889
78 reprises sur provision	20 500	20 500	0	0	0	0
Total recettes réelles	**22 337 298**	**22 751 159**	**23 454 544**	**24 252 610**	**22 991 191**	**23 176 159**

➢ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des chapitres budgétaires suivants :
- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 014 Atténuations de produits
- 65 Autres charges de gestion courante

Un premier sous-total effectué à ce niveau permet de déterminer un indicateur appelé *charges de gestion des services*, qui pourrait être porté pour le BP 2020 à hauteur d'environ *18 940 000 €*.
Ce montant résulte des arbitrages effectués à ce jour. Il est conforme aux objectifs fixés, en juin 2019, par la lettre de cadrage budgétaire pour 2020 qui portait ce montant à 18 962 000 €.

Les autres charges de fonctionnement constituant les autres dépenses réelles de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :
- 66 Charges financières
- 67 Charges exceptionnelles
- 68 Dotations aux provisions
- 022 Dépenses imprévues

Ces autres charges, non compris le montant affecté aux dépenses imprévues qualifié de variable d'ajustement, constituent un deuxième indicateur porté à environ **508 000 € dont une provision à ce jour de 230 000 €** pour l'exercice 2020 à comparer aux 1 004 000 € votés au BP 2019 hors DM.
Ce montant est à retravailler pour le comparer avec l'exercice précédent en neutralisant la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital », qui était de 850 000 € en 2018 et de 567 000 € en 2019 puisque celle-ci n'est pas une charge pérenne. Dans ces conditions, les montants à comparer de 2018 à 2019 seraient les suivants : ***522 000 €*** en 2018 et ***437 000 €*** en 2019 et ***10 000 €*** en 2020, sachant

qu'aucune subvention d'équilibre ne sera versée au budget annexe cinéma pour cet exercice, compte tenu d'un excédent 2019 suffisant sur ce budget pour couvrir les besoins de 2020.
A ce jour, le volume global des dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses imprévues, serait porté à environ **19 448 000 € à comparer aux 19 749 000 € du budget primitif 2019, écart qui serait donc à retravailler de l'écart constaté entre 2019 et 2020 sur les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.**

Le détail de ces charges de fonctionnement se décompose de la manière suivante :

➢ ***Les charges à caractère général (chapitre 011) :***

Ce chapitre globalisé serait porté, dans l'état actuel des arbitrages, à environ **4 655 500 €,** en très faible hausse soit + **1,21 %** par rapport à l'exercice précédent, valeur BP hors DM, et de – **1,03 %** en regard de la réalisation de 2019 constatée à ce jour. Dans ce cadre, il a été décidé de réduire ce volume, de manière volontaire pour coller au plan de réduction des dépenses de fonctionnement de la collectivité en rapport avec la réduction des dotations de l'État. Cette hausse de BP à BP est due, principalement, à deux facteurs. Le premier concerne l'évolution de la population qui nécessite, comme pour les exercices précédents, une mise en œuvre de moyens dans les services plus importante afin de répondre aux besoins. Le second concerne la reprise importante de l'inflation, en grande partie due à l'évolution des dépenses énergétiques qui, évoluant au-delà du taux d'inflation général, pèsent lourdement sur nos charges de fonctionnement. En effet, les prix de l'énergie, gaz notamment, ont été relevés, depuis le 1er janvier 2018, bien au-delà de l'inflation des autres produits sur les exercices 2018 et 2019. De plus, et malgré les annonces du gouvernement de geler l'évolution des taxes sur les carburants et combustibles, nos marchés d'approvisionnement, signés pour quatre ans, ont pris en compte la couverture d'un risque de reprise de la hausse de ces taxes. C'est pourquoi, un effort important de réduction des dépenses en matière de consommation d'énergies devra être poursuivi sur les exercices futurs. En effet, cette charge représente toujours environ 25 % des dépenses de ce chapitre. Compte tenu des efforts à effectuer, sur ce chapitre, dans les prochains exercices, il y a fort à craindre que le moindre dérapage, en la matière, aurait pour conséquence immédiate l'impossibilité d'atteindre l'objectif minimal inscrit dans notre prospective budgétaire, mais aussi en regard des objectifs fixés par la LPFP 2018 2022, qui, rappelons-le ici, aurait du se limiter à une évolution moyenne d'environ + 1,2 % par an

➢ ***Les charges de personnel (chapitre 012) :***

Il convient de rappeler que le chapitre 012 a connu une évolution très limitée depuis 2016. En effet, les réalisations sur ce chapitre ont évolué :
- de seulement 0,99 % en 2016 par rapport à 2015 ;
- de seulement 0,34 % en 2017 par rapport à 2016 ;
- de seulement 0,63 % en 2018 par rapport à 2017 ;
- de 1,26 % en 2019 (10 307 743,02 €) par rapport à 2018 (10 179 137,64 €).

Compte tenu des arbitrages effectués à ce jour, ce chapitre serait porté à hauteur de **10 664 000 €** pour 2020, en augmentation de 0,79 % au regard des crédits inscrits au BP 2019 hors DM (10 580 000 €) et en progression de + 3,45 % au regard des réalisations de 2019.

L'évolution plus importante prévue pour 2020 par rapport à 2019 s'explique en particulier par :
- L'impact de la refonte du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2020 (environ + 110 000 € par an).
- La budgétisation des crédits correspondant à des postes non pourvus en 2019 et à pourvoir en 2020 (Policiers municipaux, Chargé de mission Prévention, postes à pourvoir à la régie technique suite à sa réorganisation).
- La budgétisation, à compter du 1er juillet 2020, sur un temps complet du poste de Chargé de prévention des risques professionnels contre un mi-temps à ce jour.
- La création dans le cadre d'un reclassement professionnel d'un emploi d'agent d'accueil et de gestion administrative à mi-temps au sein de la police municipale.
- L'affectation d'heures de travail à quatre enseignants de l'EMMDT pour assurer des missions de coordination de départements à compter du 1er septembre 2020 (correspondant à 3h par semaine et par agent, soit environ 7 600 € à compter du 1er septembre 2020 et 20 000 € par an),
- L'impact de la 3ème phase du PPCR.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques explications en fonctions d'items significatifs en matière de gestion des ressources humaines.

Effectifs et temps de travail :

Au 1er janvier de l'année 2020, ce sont 301 personnes qui sont gérées par la Ville (contre 306 au 1er janvier 2019).

Dans ce nombre, il convient de distinguer 3 types de personnes :

- Les effectifs permanents : 232 fonctionnaires (222 en 2018), répartis comme suit :
  - 200 titulaires en activité et 22 hors activité (congé parental, disponibilité) ;
  - 10 fonctionnaires stagiaires ;
  - 40 contractuels.

- Les effectifs « non permanents » : cela concerne 29 personnes en 2020 (contre 17 en 2019). Nous avons davantage de contrats horaires au sein des services Nettoyage des bâtiments et Péri et extra-scolaire. Sont compris dans ces chiffres 3 contrats d'apprentissage en 2020 (3 en 2019).

- 1 service civique arbitré positivement pour 2020 (1 réalisé en 2019).

Les effectifs permanents (en activité ou hors activité) se répartissent en catégories statutaires selon les volumes suivants :

- Catégorie A : 22 agents ;
- Catégorie B : 61 agents ;
- Catégorie C : 189 agents.

Il est à noter que la Ville ne dispose pas d'agent en contrat aidé.

Perspectives d'évolution de la masse salariale :

Pour l'année 2021, la masse salariale est prévue en progression de + 1,5%.

➢ ***Les atténuations de produits (chapitre 014) :***

Ce chapitre consacré au financement du FPIC, évoluera conformément au développement fait ci-dessus à ce sujet. Rappelons simplement ici son évolution pour la ville de Rumilly depuis sa mise en place en 2012 : 96 500 € au titre du budget 2012, 201 500 € au titre du budget 2013, 314 000 € au titre du budget 2014 500 000 € au titre du budget 2015, 554 000 € au titre du budget 2016, 700 715 € au titre du budget 2017, 645 955 € au titre de du budget 2018 et 608 775 € en 2019.
Dans ces conditions, la dotation globale de ce chapitre sera portée à **610 000 €.**

Les sommes portées sur ce chapitre ne sont, pour l'heure, qu'une estimation de la part de nos services. En effet, à ce jour, nous n'avons aucune information sur la péréquation horizontale, « grande oubliée du PLF 2020 » selon les dires de l'AMF. La répartition de la contribution individuelle au sein du bloc communal étant lié aux données de potentiel fiscal de chaque commune et non connu à ce jour, il se pourrait que les montants individuels constatés en 2019 évoluent, à la hausse comme à la baisse, en 2020.

➢ ***Les autres charges de gestion (chapitre 65) :***

Ce chapitre intègre les subventions aux associations, ainsi que la subvention affectée au CCAS, dont le montant prévisionnel pour 2020 est de **1 366 000 €**, en augmentation de 23 000 € par rapport à 2019, ceci pour tenir compte d'un transfert de personnel du budget général au budget CCAS.
Les autres postes de ce chapitre diminuent globalement de - 0,93 % grâce aux effets induits par la signature du nouveau contrat d'association avec l'OGEC de Rumilly en 2018.
L'enveloppe consacrée aux subventions aux associations dites de loisirs et diverses, sera portée, en 2020, à hauteur de ***457 000 €.***
Il est à noter également que la subvention attribuée à OSCAR, non incluse, comme à l'accoutumé, dans le montant affecté aux associations dites de loisirs et diverses, sera budgétée à hauteur de 402 800 € en 2020, en augmentation de 15 800 € par rapport à 2019, ceci pour tenir compte de revalorisations salariales du personnel de l'association en 2020.

Les perspectives d'évolution de ces subventions, pour les exercices futurs, sont les suivantes : tenter de maintenir l'effort fait par la collectivité pour soutenir, au travers du versement d'aides financières notamment, l'activité du tissu associatif présent et actif sur notre territoire.

Enfin, d'autres participations à des organismes divers ainsi que le versement des indemnités aux élus viennent compléter la dotation de ce chapitre.

A ce jour, la dotation globale consacrée au chapitre 65, pour l'exercice 2020, devrait se situer aux alentours de **3 010 500 €.**

➢ ***Les charges financières réelles, exceptionnelles et les dépenses imprévues (chapitres 66, 67 et 022) :***

En 2019, un nouvel emprunt de 2 500 000 € a été contracté sur le budget général.
De ce fait, parce que l'encours de notre dette est vieillissant, d'une part, et puisque l'ensemble de notre encours est assorti de frais financiers basés sur des taux fixe, d'autre part, le chapitre 66 est en baisse, par effet mécanique, puisque le règlement des intérêts de notre dette est établi, par nos prêteurs, sur un mode dégressif au fur et à mesure des annuités. Pour l'exercice 2020, ce poste est estimé à **263 000 €** (intérêts de la dette hors ICNE). Le volet dette de la collectivité, et son évolution dans le futur, sera traité plus loin dans le cadre de la section d'investissement.

Le chapitre 67 sera quant à lui alimenté, pour cet exercice et au titre du BP, à hauteur d'environ **1 500 €.** En effet, compte tenu du résultat 2019 du budget annexe Cinéma, il ne sera pas nécessaire de verser une subvention d'équilibre sur cet exercice. Le budget annexe Aménagement du site de l'ancien hôpital ne fait pas non plus l'objet d'une dotation sur cet exercice.
Une somme de ***8 500 €*** viendra compléter cette dotation pour financer, à titre de provision, un certain nombre de dépenses exceptionnelles qui interviennent régulièrement au cours de l'année dont des annulations de recettes sur les exercices antérieurs.
L'analyse de l'évolution de ce chapitre, d'une année sur l'autre, n'a pas beaucoup de sens compte tenu des développements faits plus haut à ce sujet.

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera, hors dépenses imprévues et provisions, à **19 213 000 €.**

Les dépenses imprévues, quant à elles, servant de variable d'ajustement comme évoqué plus haut, seront ajustées aux besoins. Rappelons ici la dotation inscrite au BP 2019 qui était de **543 520 €.** ***Pour mémoire, cette somme a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 149 900 € au cours de l'exercice 2019.***
La prévision actuelle se situerait aux alentours des ***572 000 €*** pour permettre de faire face aux risques de reprise de l'inflation, supérieure aux prévisions, sachant également que, le budget consacré aux achats de fluides pour 2020, est évalué de manière très serrée au regard des consommations 2019. En tout état de cause, ce montant sera bien inférieur au pourcentage autorisé (soit 7,5% du montant des dépenses réelles). Comme pour les recettes, vous trouverez en annexe, une rétrospective 2017-2019 des réalisations de ces dépenses réelles de fonctionnement complétée, sur ces mêmes bases, d'une prospective sur les années 2020 à 2021. Afin de mieux illustrer le propos au titre de la rétrospective, vous retrouverez ci-dessous, un état comparatif pour les exercices 2017 à 2019, d'une part des crédits mis en place dans le cadre du budget et de DM, d'autre part des réalisations définitives qui s'y rapportent.

Récapitulatif budget global/ réalisé par chapitre sur 3 exercices des dépenses réelles de fonctionnement :

CHAPITRES	Voté 2017	Réalisé	Voté 2018	Réalisé	Voté 2019	Réalisé à ce jour (non définitif)
011 Charges à caractère général	4 172 000	4 117 268	4 477 500	4 455 330	4 770 900	4 704 027
012 Charges de personnel	10 150 000	10 115 659	10 260 000	10 179 138	10 580 000	10 307 743
014 Atténuation de produits	701 000	700 715	646 000	645 955	609 000	608 775
65 Charges de gestion courante	2 992 480	2 966 273	2 858 000	2 849 467	3 032 100	3 002 489
66 Charges financières	344 500	333 580	312 000	300 424	279 000	272 793
67 Charges exceptionnelles	156 000	152 401	1 011 000	1 002 900	749 000	746 726
68 Dotations aux amortissements et provisions.	0		714 300	714 291		
022 Dépenses imprévues	*436 526*		*565 704*		*393 620*	
Total dépenses réelles	**18 952 506**	**18 385 896**	**20 844 504**	**20 147 505**	**20 413 620**	**19 642 553**

Pour mémoire, il conviendra d'adjoindre à ces dépenses réelles les opérations d'ordre habituelles, environ 684 200 €, ainsi que le virement prévisionnel en section d'investissement, environ 2 400 000 €, pour déterminer le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2020.

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles permet de déterminer le volume de *l'épargne brute prévisionnelle de l'exercice* selon le calcul suivant :

Recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2020 (Hors résultats & Prov)	**22 135 000,00 €**
Dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles 2020 (hors 022 & Prov)	**- 19 213 000,00 €**
Épargne Brute prévisionnelle de l'exercice 2020 (hors provisions)	**2 922 000,00 €**
Solde positif des provisions	**+ 479 291,00 €**
Epargne brute 2020 après intégration du solde des provisions	**3 401 291,00 €**

(Vous trouverez, dans le tableau joint en annexe, l'évolution de cette épargne brute de 2016 à 2021).

A ce calcul intermédiaire, il convient d'ajouter le résultat de l'exercice précédent, et ceci notamment dans le cadre d'une reprise anticipée de celui-ci dans le budget avant vote du compte administratif, ainsi que soustraire la dotation aux dépenses imprévues pour définir le montant global de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement du budget 2020 pour financer la section d'investissement.

Ce montant fera l'objet d'une opération d'ordre entre les deux sections budgétaires au travers du virement à la section d'investissement et de la dotation aux amortissements, selon le calcul suivant :

Épargne Brute prévisionnelle totale de l'exercice 2020	3 401 291,00 €
Reprise anticipée prévisionnelle des résultats de 2019	+ 956 435,00 €
Dotation prévisionnelle aux dépenses imprévues	- 572 000,00 €

Ce volume disponible pour financer la section d'investissement est en augmentation, passant de 4 230 000 € en 2016 à 3 731 000 € en 2017, à 3 043 000 € en 2018, à 3 525 000 € en 2019 et donc à 3 785 726 € en 2020 *(chiffres en valeur BP).*
Cette situation provient principalement du fait que notre épargne brute ou CAF pour 2020 s'est améliorée malgré la dégradation de notre épargne de gestion. En effet, la diminution de nos charges financières et exceptionnelles compense les écarts constatés sur notre épargne de gestion. Cette situation n'est que provisoire. En effet, la mobilisation d'un nouvel emprunt de 1 500 K€ en 2020 viendra, dès 2021, impacter le volume des charges financières et à nouveau impacter notre épargne brute. Cette situation, telle qu'indiquée dans le tableau joint en annexe, ne pourra s'améliorer qu'au prix d'efforts très importants en matière de réduction des dépenses de fonctionnement. A contrario, et ceci malgré l'effort volontariste demandé aux services, si cette érosion de l'épargne continuait de perdurer, elle mettrait inévitablement en péril la réalisation d'investissements indispensables à la collectivité dans les années à venir.
Cet autofinancement brut global ou épargne brute globale, évalué donc à ce jour à environ 3 785 726,00 €, duquel on retranche le remboursement en capital de la dette bancaire (1 092 000 €), permet de déterminer le montant de l'épargne nette qui devrait se situer à environ 2 694 000 € en 2020 à comparer aux 2 608 500 € pour 2019 (valeur BP).
Il conviendrait également de retrancher de cette épargne nette, le volume des sommes remboursées à l'EPF 74 dans le cadre d'opérations de portage pour connaitre le montant net des sommes disponibles pour financer les équipements de la collectivité.
Ces volumes pourront encore faire l'objet, comme toutes les sommes indiquées ci-dessus, de variations en fonction des notifications définitives en matière de fiscalité et de dotation de la part de l'État.

L'exercice 2020 fait donc l'objet d'un équilibre fragile obtenu au moyen d'importantes recherches d'économies, illustrées par une gestion rigoureuse, de la part de chacun, de ses moyens, permettant ainsi à la collectivité de maintenir voire de développer sa politique de proximité grâce au maintien du soutien qu'elle apporte quotidiennement en faveur des actions liées à l'éducation, à la sécurité, aux actions d'animation culturelle et sportive, aux aides aux associations, au commerce, aux actions de développement durable ... fer de lance du mandat 2014-2020.

En conclusion, nous pouvons affirmer que ce budget, malgré toutes les réserves évoquées ci-dessus, démontre l'efficacité du travail effectué par l'ensemble des acteurs de la collectivité. En effet, nous constatons que ces efforts ont permis, pour l'exercice concerné, d'atténuer les effets de la baisse brutale des dotations de l'État entre 2015 et 2017 en préservant un niveau d'épargne nette tout à fait acceptable, malgré la détérioration logique de notre épargne de gestion.

Toutefois, il apparait clairement que cet effort de réduction des charges ne sera pas suffisant en l'état et devra être, non seulement poursuivi, mais amplifié sur la durée totale du mandat qui va s'ouvrir, du fait notamment de la forte diminution des dotations de l'État dans les années à venir et des réformes fiscales envisagées. Ce n'est qu'à ce prix que la ville de Rumilly pourra poursuivre son développement et investir sur des bases financières et budgétaires saines.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

À ce titre, il convient de classer et d'analyser en deux grands groupes les dépenses d'investissement, à savoir : les dépenses qualifiées de « financières » au titre desquelles nous retrouvons principalement les charges liées au remboursement de la dette pour sa part capital, et les dépenses d'équipement proprement dites, et leur financement, qui regroupent l'ensemble des dotations consacrées à la réalisation d'acquisitions ou de travaux sur le territoire de la commune.

➢ *Les dépenses financières et la gestion prospective de la dette :*

Le recours à l'emprunt est l'un des moyens permettant, aux collectivités locales, de réaliser leurs programmes d'investissement. Néanmoins, cet outil est à utiliser avec prudence, notamment au regard d'indicateurs que nous détaillerons ci-après.
Par ailleurs, il convient de faire attention à ne pas céder au « miroir aux alouettes » provoqué par le faible niveau des taux d'intérêt actuel en considérant qu'il suffit de mobiliser de l'emprunt pour résoudre son problème de diminution de CAF.
Rappelons ici que le remboursement de cette dette, dans les années qui suivent sa mobilisation, doit être assuré, uniquement, par prélèvement sur notre CAF.

Dans ces conditions, Il convient de surveiller trois indicateurs principaux concernant la dette de la commune et son évolution.

Le premier concerne le niveau de CRD (Capital Restant Dû) ou stock de la dette. Pour RUMILLY, le niveau de 9 600 000 € pour le seul budget principal, serait atteint au 1er janvier 2021, si un nouvel emprunt de 1 500 000 € en 2020 était mobilisé, tel que le prévoit, à ce jour, la nouvelle prospective financière.

Dans ce cas, notre stock de dette au 1er janvier, au titre du seul budget général, serait le suivant :

- 2015 — 11 212 074,08 €
- 2016 — 10 315 444,68 €
- 2017 — 9 411 633,93 €
- 2018 — 8 510 874,35 €
- 2019 — 7 602 330,09 €
- 2020 — 9 185 651,03 €
- 2021 — 9 593 804,64 €

Afin d'être complet et exact, il convient, tout comme pour la CAF, de retravailler ces chiffres en y adjoignant les stocks de dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74.
Dans ce cas, notre stock de dette agrégé, au 1er janvier, serait le suivant :

- 2015 — 11 953 412,02 €
- 2016 — 12 595 485,94 €
- 2017 — 11 397 574,35 €
- 2018 — 10 315 626,69 €
- 2019 — 9 225 894,35 €
- 2020 — 11 070 775,42 €
- 2021 — 11 849 397,42 €

Ramener ce stock de dette à l'habitant et le comparer aux autres communes de la même strate n'a aucun sens. En effet, ce ratio ne tient pas compte des différences de niveaux de charges laissées aux communes dans le cadre des différents transferts de compétences effectués vers les intercommunalités.

Le second indicateur, très important, concerne la capacité de désendettement de la commune au regard de son épargne brute. Ce ratio exprime le nombre d'années d'épargne brute (ou CAF) qu'il faudrait employer pour rembourser le stock de dette de la collectivité. Il est calculé sur la base du capital restant dû au 31/12 de chaque exercice. Il était généralement admis que ce ratio ne doit pas dépasser les 7 à 8 années. Compte tenu du niveau d'endettement des administrations publiques locales, l'Etat a désormais officiellement fixé la limite de 13 années à ne pas dépasser.

Les ratios de capacité de désendettement de la commune de RUMILLY, concernant le budget général uniquement et hors EPF74 mais incluant la mobilisation d'un emprunt de 1 500 000 € en 2020, sont les suivants (à titre prévisionnel pour 2020 à 2021) :

- 2015 2,53 années
- 2016 2,36 années
- 2017 1,95 années
- 2018 1,85 années
- 2019 2,60 années
- 2020 2,82 années
- 2021 3,29 années

Nous constatons ici que ces chiffres sont très satisfaisants. Ils pourraient toutefois rapidement se dégrader si l'emprunt et les dépenses de fonctionnement étaient augmentés de manière déraisonnable. Une situation financière saine peut très rapidement se dégrader en cas de décisions irresponsables. Par contre, une situation financière dégradée met très longtemps à être rattrapée, voire ne se rattrape pas.

Bien entendu, afin d'être complet, il conviendrait de retravailler ces chiffres en y incluant la dette des budgets annexes ainsi que les engagements pris auprès de l'EPF74. Jusqu'en 2019, compte tenu de leur poids dans le calcul de l'encours global, ces chiffres ne variaient que marginalement.
Par contre, le fait de faire porter les acquisitions foncières, dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot rue Montpelaz/rue des Tours, par l'EPF, changera considérablement les choses et il conviendra, alors, d'intégrer les engagements auprès de l'EPF dans le calcul de ce ratio.

Enfin, nous ne pouvons pas aborder le chapitre de la dette sans évoquer la structure des taux qui la composent. Ce sera donc le troisième indicateur à prendre en compte et à surveiller.
Pour la commune de RUMILLY, l'ensemble des taux appliqués au remboursement de notre dette repose sur des taux fixes. De cette manière, le risque lié à l'évolution des cours ou à l'opacité des taux structurés est réduit à néant.
Par ailleurs, cette situation, même si elle peut être qualifiée de plus « couteuse » en période de taux révisable très bas, nous permet d'avoir une véritable visibilité à long terme.
Pour information, le taux moyen appliqué à l'encours 2019 du budget général est de **2,72 %.** Ce taux peut paraitre élevé au regard des taux pratiqués actuellement. Néanmoins, compte tenu que notre encours se situe dans sa première phase d'amortissement, toute renégociation de notre dette entrainerait le paiement d'indemnités de réemplois supérieures aux gains générés par la contraction de taux plus avantageux.
Enfin, pour clôturer ce chapitre sur la dette, il convient également d'apprécier l'évolution du coût des annuités généré par celle-ci, corrigée de la variation des ICNE, sur la base du même périmètre que pour le deuxième indicateur, à savoir, dette contractée sur le budget général hors EPF74 incluant un nouvel emprunt de 1 500 000 € en 2020 :

- 2015 1 295 444 €
- 2016 1 270 336 €
- 2017 1 234 340 €
- 2018 1 208 968 €
- 2019 1 189 472 €
- 2020 1 341 990 €
- 2021 1 418 513 €

Le montant des inscriptions budgétaires 2020, consacré au remboursement du capital de la dette bancaire, sera de **1 092 000 € auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des engagements pris auprès de l'EPF74 pour 117 000 €.**

➢ ***Les dépenses d'équipement brut et leur financement :***

La reprise anticipée du résultat de 2019 devrait faire apparaître **un résultat positif (excédent) de 3 030 444,91 €.**
Néanmoins, si l'on tient compte des RAR tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que des dépenses et recettes nouvelles, le besoin de financement de la section d'investissement, pour l'exercice 2020, se monte à environ **4 362 000 €** selon le calcul suivant :

• RAR en dépenses	6 119 395,47 €
• Dépenses Réelles nouvelles	11 257 251,45 €
Total des dépenses d'investissement	***17 376 646,92 €***
• RAR en recettes	1 816 002,01 €
• Recettes réelles nouvelles (hors emprunt et 1068)	5 084 000,00 €
• Épargne dégagée sur la section de fonctionnement	3 084 000,00 €
• Résultat reporté	3 030 444,91 €
Total des recettes d'investissement (hors emprunt et 1068)	***13 014 646,92 €***
BESOIN DE FINANCEMENT	**4 362 000,00 €**
Couverture de se besoin de financement :	
Affectation du résultat 2019 (compte 1068)	**2 862 000,00 €**
Emprunt nouveau 2020	**1 500 000,00 €**

Le volume de recettes de la section d'investissement, composé de l'autofinancement net auquel il convient d'ajouter les autres recettes telles que le FCTVA, les taxes d'urbanisme, les subventions d'équipement, la prévision de recettes concernant des cessions patrimoniales, l'emprunt nouveau, permet de dégager une capacité nouvelle d'investissement au titre des équipements pour l'exercice 2020 d'environ **9 800 K€** à comparer aux **8 977 K€ de 2019 (hors budgets annexes Cinéma et aménagement du site de l'ancien hôpital qui font l'objet d'inscriptions budgétaires nouvelles dans le cadre de leurs budgets propres).**

Cette capacité à investir permettra de mettre un accent particulier sur le gros entretien de notre patrimoine, soit bâti, soit de voirie, soit d'acquisitions diverses dont le volume sera porté, pour l'exercice 2020, à environ **3 847 K€.**
Le solde, soit environ **5 953 K€,** permettra de financer des opérations de plus grande ampleur ou tout au moins structurantes pour le devenir du patrimoine de la collectivité.

Pour l'exercice 2020, nous pouvons, d'ores et déjà, lister, au titre des inscriptions nouvelles et hors gros entretien courant des bâtiments communaux et voiries diverses, les principaux programmes suivants :

- La mise en place de crédits sur l'opération « Action cœur de Ville » opération absorbant à elle seule environ 44 % de l'enveloppe totale de crédits nouveaux comprenant notamment des acquisitions foncières et études liées au projet de nouveau parking souterrain, le réaménagement de l'Espace Emploi Formation, des travaux de confortement de la chapelle des Bernardines, et une enveloppe d'environ 3 300 000 € consacrée à l'aménagement du secteur rue Monteplaz rue des Tours (hors acquisitions foncières portées par l'EPF).
- L'étude d'implantation et d'aménagement d'un nouveau skate-park (travaux en 2021)
- Une étude pour le réaménagement de l'entrée sud de RUMILLY
- La poursuite des travaux de mise en accessibilité des voiries et des bâtiments et l'aménagement de déplacements en mode doux rue du Bouchet.
- La poursuite de l'amélioration de l'éclairage public et de la performance énergétique des bâtiments communaux.
- La réfection de la place Croisollet (chaussée) dans la continuité des aménagements faits autour de l'église dans le cadre de l'aménagement du « Forum ».
- L'extension de la vidéo-protection.
- Des travaux de confortement des berges des rivières ainsi que la poursuite de l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales.

Au-delà de ces inscriptions nouvelles, rappelons ici que les investissements engagés aux cours des exercices précédents se poursuivront, voire se termineront, grâce aux crédits inscrits de manière automatique en restes à réaliser pour la somme de **6 119 395 €.** La capacité globale à investir, sur cet exercice, sera donc d'environ **15 919 395 €, soit un volume encore très important investi sur notre territoire dans le but d'améliorer le service rendu aux administrés de la commune.**

Après avoir évoqué et débattu des dépenses d'équipement pour l'exercice 2020, il convient d'aborder la projection de ces dépenses, et de leur financement, sur au moins l'exercice 2021, dans l'attente de la mise en place du projet de mandat de la future municipalité qui devra inclure la mise en place d'un nouveau PPI.
Cette capacité globale à investir serait ramenée à 4 030 000 € sur 2021, somme déterminée sans mobilisation d'un nouvel emprunt en 2021 ni d'augmentation de la fiscalité.

↘ Budget annexe « Cinéma » :

Comme depuis sa création en 2012, ce budget permettra, en 2020, de suivre la gestion de la DSP du cinéma, en l'occurrence « les Lumières de la Ville » depuis mars 2017. L'équilibre de ce budget sera assuré, cette année, sans le versement d'une subvention provenant du budget général de la collectivité.

↘ Budget annexe « Aménagement du site de l'ancien hôpital » :

Ce budget, créé en 2015, devrait enregistrer, en 2020, les soldes de flux financiers entre la ville de RUMILLY et la société PRIAMS en charge de l'opération d'aménagement, dont les opérations de commercialisation avaient débuté dès février 2017, et dont les travaux ont débuté, fin 2017, par la déconstruction des bâtiments de l'ancien hôpital.

IMPORTANT

Ce débat a pour but de fixer les grandes orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Tous les chiffres portés dans ce rapport, n'ont à ce jour qu'une valeur indicative et devront être confirmés lors du vote du budget primitif 2020.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-02

Nature : 7. Finances locales – 7.10.2. Tarifs
Objet : Tarification des services publics 2020
Modification de la délibération n° 2019-11-04 prise par le Conseil Municipal du 19 décembre 2019 concernant les tarifs « Concessions des cimetières »
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-11-04, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, a approuvé la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2020.

Une modification doit être apportée pour les tarifs des cimetières pour les concessions cinquantenaires.

En effet, le service « Population » utilise un logiciel qui calcule automatiquement le tarif selon un prix au m². L'arrondi établi par ce logiciel pour les concessions de 2,5 m² et de 5 m² est de 1 centime supérieur aux tarifs adoptés en décembre dernier.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

- Concession cinquantenaire 2,5 m² = 239,55 euros / m² x 2,5 m² = 598,88 euros au lieu de 598,87 euros.

- Concession cinquantenaire 5 m² = 239,55 euros / m² x 5 m² = 1 197,75 euros au lieu de 1 197,74 euros.

Il est précisé que les autres tarifs des cimetières ne posent pas de problème et demeurent inchangés.

Les autres tarifs du catalogue des tarifs de la Commune de Rumilly 2020 demeurent également inchangés.

Est jointe à la présente délibération la page modifiée du catalogue des tarifs 2020 à intégrer au catalogue des tarifs 2020, remis lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2019.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE cette modification, applicable à compter du 1er janvier 2020.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

CONCESSIONS DES CIMETIERES

TARIFS APPLICABLES DU 01/01/2020 AU 31/12/2020

Libellé	Tarif
CONCESSIONS DES CIMETIERES	
Concession d'une durée de 30 ans	
Concession trentenaire simple – Tarif pour 2,5 m^2	392,50€
Concession trentenaire double – Tarif pour 5 m^2	785€
Concession d'une durée de 50 ans	
Concession cinquantenaire simple – Tarif pour 2,5 m^2	598,88€
Concession cinquantenaire double – Tarif pour 5 m^2	1 197,75€
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	
Forfait jardin d'urne pour 30 ans	156,80€

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-03

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.6. Autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Déclassement de l'ancien cinéma sis 14 rue Charles de Gaulle
Modification du projet de l'acquéreur et des modalités de paiement du prix
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2018-08-11, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 06 décembre 2018, a décidé de vendre l'ancien cinéma situé 14 rue Charles de Gaulle, cadastré section AO n° 288p, ainsi qu'une parcelle de terrain cadastrée section AN n° 2p au profit de Monsieur Pierre RIBOURDOUILLE, moyennant le prix de 288 000,00 euros. Une promesse de vente a été régularisée dans ce sens le 15 janvier 2019 sous diverses conditions suspensives. Un permis de construire a été délivré le 25 novembre 2019 sous le numéro PC 074 225 19 A0012 pour l'extension et la transformation du bâtiment existant.

Pour rappel, le cinéma, qui était exploité en vertu d'une délégation de service public, a fermé ses portes définitivement le 31 décembre 2016. Le bâtiment est depuis totalement inoccupé.

L'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ».

L'article L2141-1 dispose quant à lui que : « *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* ».

En vue de la vente des anciens locaux du cinéma, il convient donc de procéder à leur déclassement du domaine public communal afin de les intégrer au domaine privé de la Commune.

Par ailleurs, après étude, l'acquéreur a décidé de ne pas créer de logements et de ne pas développer les activités de fast-food végétarien et escape game comme initialement prévu. Il a en effet jugé plus adapté d'affecter l'immeuble à construire à l'exercice d'activités médicales et paramédicales. La pharmacie centrale viendra s'installer au rez-de-chaussée du bâtiment et la location du 1er étage est en cours de finalisation avec un médecin spécialiste. Le 2ème étage accueillera quant à lui une maison de santé pluri-professionnelle destinée à recevoir de nouveaux professionnels de santé, ce projet étant piloté par la société O'SANTE, spécialisée dans la création de ce type d'établissement.

Enfin, l'acquéreur, afin d'assurer l'équilibre financier de son opération, a sollicité la Commune afin de régulariser une vente avec un paiement du prix à terme, soit au plus tard le 31 décembre 2022. Les précautions d'usage seront prises en garantie du paiement de ce prix : privilège de vendeur, clause résolutoire et indemnité de retard dissuasives et intérêts de retard.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu sur ce dossier lors de sa réunion en date du 22 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section AO n° 288 anciennement affectée à usage de cinéma, et ce à compter de ce jour.

DECIDE de l'incorporation de cette partie de la parcelle cadastrée section AO n° 288 dans le domaine privé de la Commune à compter de ce jour.

PREND ACTE de la modification du projet de l'acquéreur.

ACCORDE le paiement du prix au plus tard le 31 décembre 2022 en prenant l'ensemble des garanties nécessaires.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-04

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale
Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Un agent titulaire occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture au sein du Centre Communal d'Action Sociale a été maintenu en surnombre au sein de la collectivité dans l'attente d'une reconversion professionnelle suite à une incapacité d'exercer ses fonctions antérieures.

Elle a ainsi bénéficié d'un accompagnement qui s'est traduit par un plan de formation individuel et une immersion dans divers services administratifs qui étaient en surcharge de travail.

Le service de police municipale a sollicité le renfort d'un poste de travail au budget 2020. L'agent a été placé dans ce service en immersion pour une durée de trois mois d'octobre à décembre 2019.L'immersion a été une réussite. Le service et l'agent ont souhaité poursuivre leur collaboration en pérennisant le poste.

Il est proposé de nommer l'agent par voie d'intégration directe au sein du service de police municipale de la Ville en qualité d'adjoint administratif à compter du 1er mars 2020.

CCAS Suppression de postes	**Ville** Création de postes
Direction : CCAS – Maison de la Petite Enfance. Nombre d'emplois concernés : 1. Dénomination : Auxiliaire de puériculture. Catégorie de fonction : C2. Temps de travail : non complet : 21h30 / 35h00. Cadres d'emplois correspondants : Adjoints d'animation. Date d'effet : 1er mars 2020. **Impact budgétaire : - 17 200,00 euros.** Impact année pleine : - 20 650,00 euros.	Direction : Police municipale. Nombre d'emplois concernés : 1. Dénomination : Agent d'accueil et de gestion administrative. Catégorie de fonction : C3. Temps de travail : non complet : 21h30 / 35h00. Cadres d'emplois correspondants : Adjoints administratifs. Date d'effet : 1er mars 2020. **Impact budgétaire : 17 200,00 euros.** Impact année pleine : 20 650,00 euros.

La commission « Ressources humaines » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

Le Comité Technique, réuni le 27 janvier 2020, a formulé les avis suivants :
- Collège du personnel : avis favorable à l'unanimité.
- Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

- **la nomination de l'agent concerné par voie d'intégration directe au sein du service de Police Municipale de la Ville de Rumilly.**

- **la modification du tableau des emplois permanents qui en découle au regard de l'organisation présentée.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-05

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autre acte de gestion du domaine public
Objet : Désaffection de véhicules de leur usage public
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de leur usage public les véhicules suivants :

- **Véhicule PEUGEOT Partner**

Il s'agit d'un véhicule affecté à la police municipale.
L'ancien véhicule, après 19 ans de service, se trouve dans un état moyen et sera remplacé par un véhicule neuf fin janvier 2020.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : PEUGEOT.
- Modèle : Partner.
- Energie : essence.
- Immatriculation : 9573 XC 74.
- Date de mise en service : 2 août 2001.
- Contrôle technique : OK le 17 février 2018.
- Kilométrage : 130 416 km.

Il est proposé de mettre ce véhicule en vente, via le canal Webenchères avec une mise à prix de départ fixée à 750,00 euros.

- **Fourgon RENAULT Trafic**

Il s'agit d'un fourgon affecté au service Serrurerie.
Ce véhicule, après 25 ans de service, a fait l'objet d'une immobilisation définitive pour défaillances critiques suite à sa présentation au dernier contrôle technique en date du 27 décembre 2019. Il a été remplacé par un véhicule similaire d'occasion récente.

Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :
- Marque : RENAULT.
- Modèle : Trafic.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : 7650 VM 74
- Date de mise en service : 22 septembre 1995.
- Contrôle technique : Défavorable avec immobilisation définitive le 27 décembre 2019.
- Kilométrage : 120 000 km
- Etat général : Epave.

Il est proposé de désaffecter ce véhicule et de le confier en tant qu'épave à un professionnel agréé par la Préfecture pour la démolition des Véhicules Hors d'Usage.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ces dossiers lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de désaffecter de leur usage public les véhicules décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-06

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.2. Aliénations
Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE pour effectuer la vente d'un matériel
Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération n° 2019-11-15, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 19 décembre 2019, a autorisé à l'unanimité :

- la désaffectation de son usage public d'une tondeuse autoportée de marque KUBOTA, modèle F3680 Frontale car ce matériel n'était plus en état de fonctionner correctement et a fait l'objet d'un remplacement fin octobre 2019 ;

- la mise en vente de ce bien en l'état par le site de ventes aux enchères « Webenchères ».

En application de l'article L2122–22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2019-01-11 prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2019, M. LE MAIRE est chargé de décider de l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600,00 euros et le Conseil Municipal est informé des ventes réalisées par décision du Maire. Au-delà de ce montant, le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

Le montant de la vente étant de 5 145,00 euros, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente en l'état du matériel sus-indiqué :

- Marque : KUBOTA.
- Modèle : F 3680 Frontale.
- Energie : Diesel.
- Immatriculation : CV 442 PY.
- Année de mise en service : 10 juin 2013.

dans les conditions ci-dessous définies :

- Acheteur : SARL MONTEL – Gérant Monsieur Christophe MONTEL.
- Adresse : 1 Rue Viollet le Duc -37600 LOCHES.
- Prix de vente final : 5 145,00 euros.
- Le règlement de cette vente ne pourra avoir lieu qu'après que la délibération du Conseil Municipal soit rendue exécutoire.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la vente du matériel décrit ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Extrait du registre des

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

L'an deux mil vingt, le trente janvier à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2020

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – Mrs FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mme HECTOR – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – Mrs CHARVIER – Daniel DEPLANTE – Mme GOLLIET-MERCIER – Mrs TURK-SAVIGNY – PEIGNON – MORISOT – CLEVY – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND – Mrs BRUNET - CHEVALLIER.

Absents excusés : Mme CHAUVETET qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme CHARLES qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à M. CHARVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – M. CHATELARD qui a donné pouvoir à M. PEIGNON.

Absents : Mrs PAEZKIEWIECZ – JARRIGE – Mme HANAOUINE.

M. Daniel DEPLANTE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-01-07

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet : Utilisation des installations sportives par les collégiens
Conventions à intervenir entre le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, les différents collèges de Rumilly et la Commune de Rumilly
Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Depuis janvier 2000, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie verse une participation relative aux charges de fonctionnement aux collectivités propriétaires d'installations sportives mises à disposition des collégiens, en application d'une convention arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Rumilly met à disposition du Collège Le Clergeon et du Collège Démotz de la Salle des installations sportives dont elle est propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles conventions à intervenir dont les principaux termes sont les suivants :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie participera, à compter de l'année scolaire 2019 – 2020 et pendant la durée de la convention, au fonctionnement de ces équipements sportifs selon la tarification suivante :
  - Piscine, patinoire : 40,00 euros / heure.
  - Gymnases, salles spécialisées : 8,85 euros / heure.
  - Stade, terrains de plein air : 4,60 euros / heure.

- Les heures d'utilisation des équipements effectués durant l'année scolaire feront l'objet d'un recensement signé par les représentants légaux de la collectivité propriétaire et du collège. Cette contribution sera versée à la Commune avant la fin de l'année civile.

- Cette convention, couvrant les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, prendra effet le 1er janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2021.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 23 janvier 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions relative à l'utilisation des installations sportives des communes ou de leurs groupements par les collégiens haut-savoyards à intervenir entre le Département de la Haute-Savoie, les établissements scolaires sus-indiqués et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à les signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-01-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 30 janvier 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Mission de maintenance des archives de la Commune de Rumilly - Signature d'une convention entre le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly
Décision n° : 2020-13
Nos réf. : PB/DD/NP/SC

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT que la gestion des archives de la Commune de Rumilly relève de compétences spécifiques ne pouvant être assurées en interne, que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie assure ces missions d'archivage dans le cadre d'une mise à disposition d'un archiviste intercommunal,

DECIDE

Article 1 :

De confier la mission de maintenance des archives de la Commune de Rumilly pour l'année 2019 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie. La mise à disposition au profit de la Commune de l'archiviste intercommunal donne lieu à la perception par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie d'une contribution de 6 768 euros TTC, destinée à couvrir les dépenses afférentes audit service conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200130-2020-13-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2020
Affichage : 30/01/2020
Le Maire, Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)